



PANORAMA DE PRESSE

06/04/2020 10h00

CGT

SOMMAIRE

SYNDICALISME (1 article)

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

« Sans solidarité, nous assisterons au naufrage de l'Europe »

(707 mots)

Page 6

L'heure n'est plus, pour Luca Visentini, aux atermoiements ni à l'austérité. La Confédération européenne des syndicats pla...

ACTUALITÉ SOCIALE (19 articles)

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

« Repenser notre organisation sociale lors d'états généraux »

(694 mots)

Page 9

Cette semaine, l'Humanité interroge les responsables de gauche sur le « jour d'après ». Guillaume Balas, coordinateur de G...

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

Quand les inégalités sociales aggravent l'épidémie (401 mots)

Marqué par l'abandon de l'État et recensant une population plus vulnérable, le département connaît la surmortalité la plus ...

Page 11

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

Sécurité des salariés au temps du coronavirus (380 mots)

La crise sanitaire que nous vivons conduira nécessairement à un débat politique et, souhaitons-le, à un vrai changement cul...

Page 12

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

Les postiers dénoncent des réouvertures précipitées (325 mots)

De nombreux allocataires sont attendus ce lundi devant les 1 850 guichets dédiés au retrait des prestations sociales.

Page 13

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

L'administration bien mal armée pour contrôler (572 mots)

Face à l'afflux inouï de demandes d'indemnisation en activité partielle, les services du ministère du Travail sont à la pei...

Page 14

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

Les charognards à l'affût (610 mots)

« En même temps » qu'ils multiplient les éloges sur les personnels de santé des hôpitaux publics, nos gouvernants commanden...

Page 15

L'Humanité

lundi 6 avril 2020

La solidarité s'active autour de la chaîne alimentaire (680 mots)

En pleine catastrophe sanitaire, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne et les épiceries équitables s...

Page 16

Le Monde

lundi 6 avril 2020

La prolongation de la détention provisoire sans juge validée

(960 mots)

Le ministère de la justice a fait savoir vendredi 3 avril que le nombre de personnes détenues dans les prisons a baissé de...

Page 18

Le Monde

samedi 4 avril 2020

En Occitanie, la fronde syndicale contre la réouverture des usines

(697 mots)

La sécurité des salariés doit primer sur la continuité de l'activité. Pas question de tergiverser, alors que la pandémie du...

Page 20

Le Monde

samedi 4 avril 2020

Droit de retrait : les fonctionnaires menacés de sanctions

(643 mots)

C'est un rappel sans frais. Tout agent public qui refuserait d'aller au travail ou qui abuserait du droit de retrait s'exp...

Page 22

Le Monde

samedi 4 avril 2020

Jean-Paul T eissonnière et Sylvie Topaloff Le Covid-19 est en train de produire un gigantesque accident du travail

(562 mots)

Il y a plus d'un siècle, à propos du débat sur la loi portant réparation des accidents du travail, le professeur Louis Joss...

Page 23

Le Monde

samedi 4 avril 2020

Près de quatre millions de salariés en chômage partiel

(880 mots)
Alors seul, le chiffre donne une idée de la violence du coup de frein infligé à notre économie. Dans le privé, un salarié su...

Page 24

Le Monde

samedi 4 avril 2020

Chez E. Leclerc, la crise sanitaire est révélatrice d'un management par l'intimidation

(1667 mots)

Lorsqu'il s'est ému auprès de l'Agence France-Presse (AFP), vendredi 20 mars, de l'absence de décontamination du rayon boul...

Page 26

Les Echos

lundi 6 avril 2020

« On me demande de travailler tout en étant au chômage partiel »

(1891 mots)

Sandra a été recrutée en CDI dans une start-up commerciale de la b...

Page 29

Les Echos

lundi 6 avril 2020

Télétravail : le coronavirus lui donne un vrai coup d'envoi

(1246 mots)

E...

Page 32

Les Echos

lundi 6 avril 2020

Vers un contrat social remodelé pour 2030

(618 mots)
Certaines entreprises, soucieuses de leur pérennité, s'interrogeaient déjà sur leur raison d'être au-delà de leur simple activité é...

Page 34

Le Parisien

lundi 6 avril 2020

FedEx mis en demeure de fournir gants et masques aux salariés

(311 mots)

Roissy | 95 Par Frédéric Naizot La visite a eu lieu jeudi sur le site de l'aéroport Roissy ...

Page 35

samedi 4 avril 2020

Les oubliés de l'hôpital (537 mots)

Par Bérangère Lepetit Ni médecins ni infirmiers, ce ne sont pas eux que les Français applaudissent t...

Page 36

samedi 4 avril 2020

Contre les violences conjugales, il y a aussi urgence (715 mots)

social Par Céline Carez Une femme jetée à terre, la tête fracassée par son compagnon jeudi ...

Page 37

EUROPE ET INTERNATIONAL

(2 articles)

lundi 6 avril 2020

Embargo et blocus, atteintes à l'intégrité des peuples (880 mots)

Les embargos et blocus sont aujourd'hui, plus qu'hier, des agressions caractérisées des É...

Page 40

lundi 6 avril 2020

Risque d'explosion de l'extrême pauvreté dans les pays émergents (757 mots)

En Inde, l'arrêt brutal de l'activité économique qui a coïncidé avec le confinement général visant à endiguer la pandémie ...

Page 42

SYNDICALISME



MONDE

« Sans solidarité, nous assisterons au naufrage de l'Europe »

L'heure n'est plus, pour Luca Visentini, aux atermoiements ni à l'austérité. La Confédération européenne des syndicats plaide pour une mutualisation de la dette entre les États membres. Entretien.

Nous sommes entrés dans une crise sanitaire et économique terrible. Il y a le nombre effroyable de morts. Puis il y a l'arrêt quasi total de l'économie... Combien d'emplois sont aujourd'hui menacés au sein de l'Union européenne (UE) ?

Luca Visentini Nous sommes en train de faire ce décompte avec nos affiliés dans les États membres, les chiffres ne sont donc pas définitifs. Ce qui émerge, c'est que 3 à 5 millions de travailleurs ont d'ores et déjà été licenciés. Et que des nombres similaires se retrouvent dans les mécanismes de chômage partiel, avec des réductions du temps de travail, des compensations salariales, etc. C'est préoccupant, et on craint que, dans les prochaines semaines, la situation dégénère totalement, si on ne prend pas très vite des mesures opérationnelles pour protéger les emplois et l'économie.

À ce propos, la Commission européenne vient d'annoncer un plan de 100 milliards d'euros pour préserver l'emploi. Est-ce suffisant ?

Luca Visentini C'est un premier pas important. Il arrive un peu tard : ça aurait été mieux de le lancer il y a quelques semaines. Mais tout le monde a vu le naufrage du Conseil européen, le 27 mars, au cours duquel aucune décision n'a été prise. Cet échec et l'indignation qu'il a suscitée ont pu aider Ursula von der Leyen à faire pression sur les États

qui faisaient obstacle. Baptisé Sure (« soutien d'urgence pour contrer les risques en matière d'emploi »), ce plan de soutien vise, à travers des prêts à taux zéro aux États, à financer les diverses mesures de chômage partiel. Il doit servir à contrer une explosion du chômage qui serait absolument ingérable à la fin de la crise sanitaire. Dans une certaine mesure, le mécanisme de financement de ce plan anticipe sur les controversés « corona bonds », ces obligations émises à l'échelle de l'Union européenne.

Est-il possible dans cette Union européenne de desserrer l'étau budgétaire et de trouver des formes de solidarité ?

Luca Visentini C'est absolument nécessaire. Faute de solidarité, nous assisterons à l'effondrement de l'Union européenne. Et la confiance des citoyens dans le projet européen disparaîtra totalement. Les décisions sur l'emploi et sur les comptes publics que l'Eurogroupe doit prendre mardi sont un premier pas, mais elles ne sont pas suffisantes. Il y a une nécessité d'introduire, au plus vite, des instruments de mutualisation de la dette publique au sein de l'UE. Faire des prêts aux pays et les endetter pour la suite, cela ne va pas aider à sortir de la crise. On va avoir besoin, dans le mois qui vient, d'un plan massif d'investissements pour assurer la relance économique. À cette heure, il est prévu de mobiliser

500 milliards d'euros, mais, pour nous, il va falloir au moins quatre fois plus, soit 2 000 milliards d'euros.

L'UE n'a pas de compétence en la matière, mais les recommandations émanant de Bruxelles ont eu un impact désastreux sur les systèmes de santé. N'est-il pas temps de tourner la page de l'austérité ?

Luca Visentini C'est vrai ce que vous dites, et c'est une erreur flagrante qui a été répétée ces dix dernières années et dont nous payons aujourd'hui le prix. Dans certains pays, les systèmes de santé ont été privatisés. Dans d'autres, on a baissé le nombre de médecins, d'infirmières et de soignants en général. Cela conduit aujourd'hui à une situation dans laquelle on n'arrive pas à faire face à l'urgence sanitaire. Il en irait sans doute autrement si ces politiques d'austérité myopes n'avaient pas été appliquées. Maintenant, le problème, c'est qu'il est difficile de réparer ces dégâts en quelques semaines. La discussion est menée autour du mécanisme de stabilité européen (MES) : il va devoir servir à renforcer nos systèmes publics. Il faut garantir que la santé et tous les services essentiels soient publics dans tous les États membres. Il faut renationaliser ce qui a été privatisé. La question a été très controversée dans le passé, mais, avec ce qui arrive, on voit bien que tous ceux qui, comme nous, disaient que c'était une erreur de privatiser la santé et faire des économies sur ces



ACTUALITÉ SOCIALE



POLITIQUE

« Repenser notre organisation sociale lors d'états généraux »

Cette semaine, l'Humanité interroge les responsables de gauche sur le « jour d'après ». Guillaume Balas, coordinateur de Génération.s, propose « une rencontre permanente sur l'évaluation de la crise et les moyens d'y répondre ».

Des responsables politiques, syndicaux et associatifs appellent à préparer dès à présent le « monde d'après » la pandémie. Quels chantiers doit ouvrir la crise sanitaire ?

Guillaume Balas C'est l'ensemble des sociétés humaines telles qu'elles fonctionnent qui doit être remis en cause. Une phase de l'histoire de la mondialisation s'achève. On ne peut plus continuer avec des interconnexions sans contrôle, ni avec un modèle qui étend les activités humaines sans respecter les territoires naturels. Mais, nous ne pouvons pas rompre avec le productivisme sans remettre en cause la doctrine néolibérale du libre-échange, voire le modèle capitaliste et son exaltation de la propriété privée comme valeur première. Il faut réfléchir à des sociétés postcapitalistes démocratiques – face à la tentation de l'autoritarisme –, écologiques, et avec une nouvelle forme de répartition des richesses et de la protection sociale.

Le revenu universel peut-il être un rempart face à la crise économique à venir ?

Guillaume Balas En cas de crise, alors que nous avons la chance d'avoir une protection sociale encore forte, des gens passent à travers les mailles du filet et n'ont pas les moyens de leur survie. Un revenu inconditionnel serait un filet de sécurité. C'est une partie du contrat social : le signe que

chacun est reconnu en tant qu'individu indépendamment de sa production, de son statut de salarié ou non.

En 2008, les banques ont été sauvées et les peuples ont eu à payer la facture. Redoutez-vous un tel scénario ?

Guillaume Balas Le capitalisme est libéral quand tout va bien et, en cas de crise, il demande à l'État de socialiser les pertes, puis c'est aux peuples de rembourser les dettes. Aider l'appareil productif est parfois nécessaire. Mais il faut faire preuve de sélectivité. Plutôt qu'aider les banques en pensant qu'elles vont aider l'économie réelle, il faut des aides directes de la part des pouvoirs publics aux secteurs les plus en difficulté. Il ne faut pas non plus oublier les individus. Au Canada, se discute par exemple, un revenu de quarantaine.

Comment éviter un retour en force de l'austérité à l'échelle de l'Union européenne ?

Guillaume Balas Il manque un budget d'investissement qui contrebalance les effets de la monnaie unique. Faute de cela, la dévaluation sociale est la solution pour rester compétitif. Un Green New Deal est nécessaire : un grand plan d'investissement européen orienté vers les transitions écologiques, la reconversion de la production et la réduction des inégalités. Il faut un budget européen avec des recettes propres. C'est le noeud du

débat avec l'Allemagne et ses alliés.

Le gouvernement fait un appel à la générosité avec une plateforme de dons que proposez-vous en matière de fiscalité ?

Guillaume Balas Ceux qui ont défiscalisé les riches invitent maintenant la population à contribuer. C'est délibérant. Des mesures simples doivent être prises : la limitation via une taxe des dividendes pour que cet argent serve à la préservation industrielle ou le rétablissement d'un ISF ultra-redistributif. Nous avons besoin de socialiser une partie des profits pour répondre à l'augmentation des inégalités.

L'issue de la pandémie appelle-t-elle des changements démocratiques ?

Guillaume Balas Le rôle du Parlement est sous-évalué. Un changement de nos règles constitutionnelles pour redonner un pouvoir réel aux représentants de la nation est essentiel. C'est tout le débat autour de la VIe République. Mais, à l'issue de cette crise, comment ne pas repérer les questions de notre organisation nationale sur le plan politique comme des services publics ? Il faut inviter à des états généraux la société civile, puis organiser une consultation plus vaste, pourquoi pas à travers un référendum.

La gauche, souvent divisée, no-

tamment aux municipales, a-t-elle une carte à jouer ?

Guillaume Balas Je parlerai des écologistes et des gauches. L'écologie, le social, les services publics... tout ce

qui a fait l'histoire de la gauche revient au premier plan, mais doit s'accompagner d'une rupture avec le productivisme. Nous proposons de mettre en place une rencontre permanente des organisations écolo-

gistes et de gauche, des syndicats et des associations sur l'évaluation de la crise et les moyens d'y répondre. ■

par Julia Hamlaoui,





POLITIQUE

Quand les inégalités sociales aggravent l'épidémie

Marqué par l'abandon de l'État et recensant une population plus vulnérable, le département connaît la surmortalité la plus élevée de France.

Trois maires atteints sans gravité et hospitalisés, deux élus municipaux morts à Drancy, et maintenant une surmortalité de 63 % selon l'Insee, la plus importante de tous les départements : la Seine-Saint-Denis est aujourd'hui touchée de plein fouet par l'épidémie. Un chiffre à manier avec précaution toutefois, puisqu'il comptabilise également les décès non dus au Covid-19 : ces 63 % de hausse correspondent au nombre de décès transmis par les autorités par voie dématérialisée, entre la semaine du 14 au 20 mars et celle du 21 au 27. Un chiffre brut donc, mais qui indique clairement une tendance à une surmortalité. Guère étonnant, comme en témoigne le président du département, Stéphane Troussel (PS) : « Le directeur général de la santé (Jérôme Salomon – NDLR) annonce une surmortalité exceptionnelle en Seine-Saint-Denis. À l'évidence, les inégalités tuent. Je suis en colère ! »

Une colère partagée par de nombreux élus et acteurs du département, à l'instar du sénateur communiste Fabien Gay, qui demande « un plan d'urgence, car notre territoire est frappé de fortes inégalités ». Le député Stéphane Peu rappelle que le département « est un désert médical, nous sommes sous-dotés en tout », et que la population du « 9-3 » est aussi celle « qui fait tenir la France debout, avec tous ceux qui vont au front : infirmières, caissières, aides-soignantes, agents d'entretien ou de sécurité »... Les difficultés de confinement jouent également, comme en témoigne le maire de Montreuil, Patrice Bessac (PCF) : « Les inégalités sociales, et notamment de logement, rendent plus difficile le confinement. Nous avons plusieurs foyers de travailleurs, de personnes en situation de mal-logement. » La ville compte une surmortalité allant du double au quadruple selon les jours, en compa-

raison de l'année dernière. Mais tous ne sont pas dus au Covid-19 et Patrice Bessac rappelle qu'on comptabilise « les décès survenus à l'hôpital, même si ce ne sont pas des habitants de la ville ». À Saint-Denis, le maire, Laurent Russier, évoque également le fait que la population compte « des familles entières touchées, et beaucoup de maladies chroniques comme l'obésité ou le diabète, qui sont des facteurs aggravants », et le fait que « rares sont les habitants qui sont partis » pour se confiner. Une population fragile, en « suroccupation de logement », sans compter les bidonvilles et autres campements. Autant de problèmes qui s'ajoutent à des « inégalités sanitaires qui préexistaient ». Un cocktail explosif.

Benjamin König ■

par Benjamin König,





SOCIAL-ECO

Sécurité des salariés au temps du coronavirus

La crise sanitaire que nous vivons conduira nécessairement à un débat politique et, souhaitons-le, à un vrai changement culturel. Les notions d'intérêt général, d'attention à l'autre, d'égalité, de responsabilité, de sens de l'impôt pourraient redevenir plus structurantes.

En réalité, le débat a déjà commencé, notamment sur le plan juridico-judiciaire. Des plaintes pénales sont déposées contre des membres du gouvernement, notamment pour mise en danger de la vie d'autrui. D'autres, visent des entreprises (Carrefour, Amazon...), à l'initiative de syndicats de salariés.

Certes, la justice est à l'arrêt (comme nous le démontrent les tribunes précédentes), sauf dans des cas exceptionnels ; elle ne le sera pas éternellement. Dans ces circonstances, pour ceux exposés ou potentiellement exposés au virus, et précisément les salariés, il convient de rappeler

quelques principes simples posés par le Code du travail.

Tout d'abord, l'article L. 4121-1 impose à l'employeur une obligation de prévention en matière de sécurité : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » Ensuite, l'article L. 4131-1 concernant le droit de retrait : « Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. »

Dans les hypothèses de risques de contamination, il convient donc d'acter les faits, de collecter les informations relatives aux manquements de l'entreprise, éventuellement avec l'aide précieuse des représentants du

personnel et des syndicats. Rappelons, en effet, que, parmi les attributions des représentants du personnel, figure en bonne place la promotion de la santé et de la sécurité (articles L. 2312-5 et L. 2312-9 du Code du travail).

L'inspection du travail peut également être mobilisée (voir l'intervention de celle-ci vendredi dernier dans l'un des entrepôts d'Amazon), voire le Défenseur des droits, lorsque des inégalités de traitement peuvent être relevées. Enfin, n'oublions pas les abus, les manquements dans l'application des nouvelles règles prévues par les ordonnances, annoncées comme provisoires et dont il conviendra de veiller à ce qu'elles le restent, afin de ne pas hypothéquer tout changement social bénéfique... à tous. ■

par Slim Ben Achour et Avocat Au Barreau De Paris





SOCIAL-ECO

Les postiers dénoncent des réouvertures précipitées

De nombreux allocataires sont attendus ce lundi devant les 1 850 guichets dédiés au retrait des prestations sociales.

Le gouvernement a avancé de deux jours le versement sur les comptes bancaires des allocations et prestations sociales : RSA, allocations familiales... soit 4,2 millions de Français concernés et la moitié détenant un compte à La Banque postale. Si les personnes propriétaires de carte bancaire ont pu retirer leur allocation en espèces dès samedi dernier, les guichets de La Poste sont restés fermés. Mais, ce lundi, 1 850 agences ouvriront leurs portes toute la semaine, en surcroît des 700 bureaux restés accessibles sur les 7 700 du réseau.

SUD PTT a assigné La Poste en référé

« Toute une frange de la clientèle

n'est pas éligible à la carte bancaire, rappelle Marie Vairon de SUD PTT, qui craint un afflux non maîtrisé de personnes, sur le 1,5 million fragile économiquement. Les personnes âgées qui n'ont pas Internet ne savent pas quels bureaux seront ouverts. Cette décision abrupte, non graduelle, c'est reculer pour mieux sauter. Les queues vont s'allonger. Le mépris social à l'œuvre va avoir des conséquences sur les plus fragiles et sur les postiers qui se retrouvent en première ligne. »

Inquiet du manque de protection mis à disposition des salariés depuis le début de la crise, de non-connaissance quant au personnel infecté et à la suite des milliers de droits de re-

trait, SUD PTT a assigné La Poste en référé pour obtenir une évaluation des risques professionnels, mais le délibéré a été reporté à cette semaine. Pour la CGT, le groupe doit prioriser « les missions de service public essentielles dans la période », alors que La Poste a annoncé, jeudi, rouvrir jusqu'à 5 000 bureaux fin avril. C'est « réaliser l'impossible en quelques jours », dénonce la CFDT qui « tiendra les élus locaux et le gouvernement comptables des garanties sanitaires de ces plans de réouverture par la reconnaissance en maladie professionnelle et accident du travail de tous les agents contaminés ». ■

par Karen Janselme,





SOCIAL-ECO

L'administration bien mal armée pour contrôler

Face à l'afflux inouï de demandes d'indemnisation en activité partielle, les services du ministère du Travail sont à la peine.

Cinq millions de salariés, répartis dans 473 000 entreprises, font actuellement l'objet d'une indemnisation en chômage partiel, a annoncé vendredi soir la ministre du Travail, Muriel Pénicaud.

Ce qui représenterait un quart des effectifs du secteur privé. Un afflux colossal auquel n'étaient pas préparées les Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), les services déconcentrés du ministère du Travail qui traitent ces dossiers. « Habituellement, les demandes d'activité partielle sont occasionnelles et conjoncturelles. Sauf que, là, c'est devenu structurel et massif. Dans les grandes villes comme celle où j'exerce, il y a 200 ou 300 demandes par demi-journée pour deux agents et un chef de service. En dehors des grandes métropoles, on est plutôt sur un poste à mi-temps », témoigne un agent du ministère du Travail sous couvert d'anonymat. Pour tenter d'absorber le flux des demandes, le ministère a fait appel à des volontaires et repositionné des inspecteurs du travail sur ces tâches.

Accepter les dossiers, quitte à faire des vérifications après

Mais le système craque, parfois littéralement. « La plateforme numérique

à destination des employeurs voulant déclarer leurs salariés en chômage partiel est sous-dimensionnée, les dysfonctionnements récurrents. Les agents s'arrachent les cheveux », poursuit le fonctionnaire.

Surtout, en dépit des déclarations de Muriel Pénicaud, rappelant à grand renfort de communiqués de presse que les employeurs tentés par les effets d'aubaine seraient sévèrement sanctionnés (jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en plus du remboursement des sommes perçues et de l'interdiction de bénéficier d'aides publiques pour une durée allant jusqu'à cinq ans), les agents, submergés, peuvent difficilement repérer les fraudes. Avant la crise sanitaire, la Direccte avait quinze jours pour valider les dossiers d'activité partielle. Un délai réduit à 48 heures par le gouvernement pour tenter de parer à l'urgence économique dans laquelle se trouve plongé un bon nombre d'entreprises avec le confinement. « Sauf cas de fraude manifeste – par exemple, un employeur qui déclarerait plus de salariés en chômage partiel que de nombre de salariés déclarés à l'Urssaf –, les agents ont comme consigne d'accepter au maximum les dossiers, quitte à faire des vérifications après », explique notre source au ministère du Travail, qui précise que 300 à 400 recrutements de vacataires seraient prévus pour instruire les demandes.

Sur le terrain que pour les cas les plus graves

Mais le manque de contrôles n'est pas uniquement lié à une question de moyens humains. Les priorités du ministère en la matière ont aussi évolué. « Il y a quelques années, toute demande d'indemnisation en activité partielle entraînait systématiquement le déclenchement d'une enquête administrative par l'agent de contrôle qui suivait l'entreprise, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de fraude. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas », précise le fonctionnaire.

D'autant plus que, par le biais d'une note interne du 30 mars, le directeur général du Travail, Yves Struillou, a enjoint aux inspecteurs de ne se rendre sur le terrain que dans les cas les plus graves (accident de travail grave ou mortel, danger grave et imminent, atteinte à l'intégrité physique et morale des salariés, aux droits fondamentaux de la personne humaine).

« À part les cas de fraude qui nous seront signalés par les salariés eux-mêmes, les Direccte n'auront pas forcément les moyens d'établir les fraudes », déplore Camille Planchenault, membre du bureau national de SUD travail. ■

par Loan Nguyen,





POLITIQUE

Les charognards à l'affût

« En même temps » qu'ils multiplient les éloges sur les personnels de santé des hôpitaux publics, nos gouvernements commandent en douce des rapports qui visent à poursuivre l'asphyxie de notre système de santé publique !

Cette haute trahison, cette forfaiture, intervient alors que médecins, infirmiers ou réanimateurs se saignent aux quatre veines pour soigner et sauver des vies en mettant la leur en danger du fait même des pénuries et négligences gouvernementales. Ce sale coup se prépare dans les arrière-cuisines peu ragoûtantes des industries chimiques, des assurances privées, des banques et des cabinets ministériels. Les voici qui affûtent en bande organisée des projets pour tirer parti du drame planétaire et relancer le business capitaliste.

Par-devant, le président de la République proclame d'une voix apeurée que la santé appartient « aux biens et services qui doivent être placés en dehors des lois du marché ». Par-derrière, il commande à la Caisse des dépôts et consignations, bras financier de l'État dont l'indépendance a encore été réduite avec la récente loi Pacte, un rapport dont l'objectif est d'accélérer le processus de marchandisation de la santé. Ce même processus qui nous conduit aux actuelles hécatombes.

Dans une copie destinée au cabinet élyséen, le service de prospection stratégique de la Caisse des dépôts

prône le désarmement total de l'État social et de la protection des citoyens, la mise en concurrence plus grande des secteurs public et privé pour abaisser encore les rémunérations du personnel de santé. Il propose d'accélérer les privatisations de l'hôpital public avec les fameux partenariats « public-privé » qui ont tous conduit à des fiascos sanitaires et économiques. Seules les banques s'en frottent les mains.

Et rien n'est prévu pour augmenter les dépenses publiques de santé puisque nos ronds-de-cuir insistent pour maintenir le corset avec le fameux Objectif national des dépenses d'assurances-maladie, tandis que seule la dette des cliniques privées serait restructurée au-delà des engagements gouvernementaux.

La stratégie des commanditaires de ce rapport est de pousser les feux d'un capitalisme sanitaire appuyé sur un capitalisme numérique et financier. Des catégories de personnel seraient remplacées par une cohorte de start-up alliées aux grandes compagnies d'assurances comme AG2R ou Malakoff Humanis, des firmes chimiques comme AstraZeneca, des filiales du Crédit agricole et de La Banque postale. Et, grande innovation des technophiles du capital, puisque les banques et la Caisse des dépôts ont garanti, ces dernières années, des milliards d'euros aux grands croisiéristes dont l'activité a spectaculairement chuté, on transformera ces grands bateaux en « na-

vires-hôpitaux en contrepartie d'une rémunération ». Inouï !

Ainsi, au cœur de la pandémie, au centre d'un malheur planétaire, les milieux d'affaires en lien avec des secteurs décideurs de l'État réfléchissent aux moyens non pas de protéger les êtres humains, mais à la meilleure façon de profiter de la situation. Cela, en mettant l'épargne populaire à disposition de la relance d'un capitalisme dont de plus en plus de personnes mesurent les impasses mortifères.

La riposte s'impose. Les débats et les prises de position ne doivent pas rester confinés, il faut une entière transparence sur les dettes des hôpitaux et réclamer leur annulation totale, obtenir une augmentation substantielle des rémunérations des travailleurs de la santé, le retour sur tous les conquis détruits des agents du service public, un plan audacieux d'embauches, la réouverture des hôpitaux fermés, la relance de la recherche fondamentale. On trouve bien des centaines de milliards pour le secteur privé. On doit bien en trouver pour l'hôpital public. Au-delà, une grande politique de la santé publique dans le cadre d'une Sécurité sociale de la vie doit être inventée, non pas avec les technophiles de la Caisse des dépôts, mais avec le concours de tous les intéressés, salariés et usagers. ■

par Patrick Le Hyaric,





PLANÈTE

La solidarité s'active autour de la chaîne alimentaire

En pleine catastrophe sanitaire, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne et les épiceries équitables s'organisent pour ne laisser de côté, ni les producteurs, ni les consommateurs. Exemple en Île-de-France.

À l'heure où la fermeture des marchés et l'arrêt de la restauration collective mettent à mal certains producteurs, structures associatives et entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) s'organisent pour maintenir leur activité. Même avec quelques ratés, les Amap se montrent particulièrement résilientes dans ce contexte de crise sanitaire, au bénéfice mutuel de ceux qui mangent et de ceux qui font manger. « Nous estimons que 95 % de nos 300 structures ont réussi à maintenir leurs distributions », explique Mathilde Szalecki, salariée de la fédération des Amap d'Île-de-France. Pour y parvenir, il a fallu réagir vite. « Dès les premières annonces gouvernementales, nous avons pris les devants et contacté chaque préfecture pour demander l'autorisation de maintenir nos activités. » À chaque fois, les réponses ont été positives. « De notre côté, le maître mot a été de nous réorganiser coûte que coûte, afin de ne pas laisser nos producteurs seuls face à leurs invendus, ni de contraindre nos amis à se tourner vers les supermarchés. »

Les personnes les plus fragiles sont livrées à domicile

Rapatriement vers de nouveaux lieux mieux adaptés, modification des horaires ou reconditionnement des produits : tout a dû être revu dans un laps de temps record. « Notre maraî-

cher nous livrait jusqu'alors ses légumes pèle-mêle, explique Sandrine Feray, présidente de la Cagette, Amap installée à Belleville, dans le 19e arrondissement de Paris. Désormais, c'est lui qui remplit une à une les 47 caissettes à usage unique que nous distribuons. »

Des créneaux horaires ont été instaurés, auquel chacun doit s'inscrire pour éviter tout afflux lors de la récupération des denrées, et les producteurs ont été invités à modifier leurs tournées à l'avenant. Tout se passe dans un garage mis à disposition par une adhérente, avec gel hydroalcoolique de rigueur à l'entrée. Quant aux personnes fragiles, le réseau s'organise de façon à les livrer à domicile.

Fondées sur la prise de décisions collectives, « les Amap ont une capacité d'organisation inhérente à leur façon de fonctionner », reprend Mathilde Szalecki. De même que le soutien aux producteurs est, par essence, leur cœur de métier. « Elles ont été conçues pour cela : assurer une continuité de revenu aux paysans quels que soient les aléas, climatiques ou autres, auquel ils peuvent être confrontés. » Commandé à l'année sur la base d'un contrat signé entre le consommateur et le producteur, tout panier est payé quoi qu'il arrive, même les semaines de vaches maigres. « Nous sommes, par définition, adaptés aux situations de crise. »

Un atout, dans la période, pour les paysans qui les fournissent, dont beaucoup trouvent aussi des soutiens du côté des épiceries fonctionnant sur le modèle de l'ESS. « Habituellement, j'écoule mes produits sur les marchés, dans les cantines scolaires, en Amap et auprès d'épiceries solidaires », explique Cécile Logeay, éleveuse de porcs bio dans l'Oise. Les deux premiers débouchés clos, c'est sur les deux seconds que l'éleveuse s'appuie.

Un éventail de produits locaux comparables à celui d'une supérette

Avec les Amap, toutefois, « la chaîne du froid est parfois difficile à réorganiser aussi vite ». Les choses se passent au mieux, en revanche, avec les épiceries, entre autres Kelbongoo. La structure a ouvert dans le 10e arrondissement de Paris il y a bientôt trois ans, et dispose aujourd'hui de trois boutiques et de plusieurs points relais, jusqu'en banlieue. Fonctionnant sur le principe du drive – commandes passées sur Internet et retrait en magasins –, elle propose un éventail de produits comparable à celui d'une supérette, quoique tous issus de l'agriculture locale et équitable.

« Quand cela a été possible, nous avons augmenté nos commandes aux producteurs qui n'ont plus que nous comme débouchés », explique Nata-

cha Gan, responsable développement de la structure. Cécile Logeay est de ceux-là.« Aujourd'hui, entre les Amap et Kelbongoo, nous réussissons à écouler toute notre production

habituelle, et même un peu plus. »L'avenir, bien sûr, est comme pour beaucoup encore incertain. Mais l'éleveuse croise les doigts.« Pour l'heure, ils nous ont, au

sens propre, sauvé le coup. »■

par Marie-Noëlle Bertrand,





CORONAVIRUS

La prolongation de la détention provisoire sans juge validée

Le Conseil d'Etat a confirmé que les détenus non jugés, et donc présumés innocents, peuvent être maintenus en prison sans débat

Le ministère de la justice a fait savoir vendredi 3 avril que le nombre de personnes détenues dans les prisons a baissé de 6 266 entre le 16 mars et le 1er avril. Mais ceux qui sont présumés innocents parce qu'ils n'ont pas encore été jugés ne sont pas près de sortir.

Le Conseil d'Etat a rendu le même jour en référé une décision qui fait grand bruit en validant l'une des mesures les plus contestées prises par le gouvernement dans le cadre des ordonnances de l'état d'urgence sanitaire : la prolongation de plein droit et sans débat des détentions provisoires.

«C'est la première fois depuis la loi des suspects de 1793 que l'on ordonne que des gens restent en prison sans l'intervention d'un juge», dénonce Louis Boré, président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Il défendait le recours déposé par le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier de Paris.

Limiter les extractions de prison

L'ordonnance du 25 mars modifiant la procédure pénale adapte ses dispositions au confinement qui impose aux magistrats comme à l'ensemble des citoyens de rester chez eux, sauf urgence. Pour limiter les audiences dans les tribunaux et les extractions de détenus pour y assister d'une part, et limiter le risque d'annulation de

procédures ou de libération de personnes considérées comme dangereuses ou susceptibles de faire pression sur des témoins, faute, pour les juridictions, d'avoir pu tenir une audience dans les délais d'autre part, l'article 16 de l'ordonnance prolonge de deux ou trois mois, selon les cas, la durée maximale des détentions provisoires ordonnées lors d'informations judiciaires sur des délits. Le délai supplémentaire est de six mois pour les procédures criminelles. La circulaire de la garde des sceaux, Nicole Belloubet, diffusée le 26 mars en application de cette ordonnance, précise qu'«il n'est pas nécessaire que des prolongations soient ordonnées par la juridiction compétente pour prolonger la détention en cours».

Les avocats sont unanimes pour dénoncer ces mesures. La plus haute juridiction administrative a ainsi également été saisie par l'Association des avocats pénalistes, l'Union des jeunes avocats, le Syndicat des avocats de France. Ils ont été rejoints par le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme et l'Observatoire international des prisons.

Pourtant, le Conseil d'Etat les a éconduits sans même tenir d'audience. Il juge tout simplement «manifeste que les demandes en référé ne sont pas fondées». Le président de la section du contentieux, Jean-Denis Combrexelle, a en effet le pouvoir de choisir les référés qui viennent à l'audience devant le juge et ceux qu'il re-

jettera sans débat. La juridiction suprême de l'ordre administratif juge en l'occurrence que l'ordonnance allongeant les délais de détention provisoire «ne peut être regardée, eu égard à l'évolution de l'épidémie, à la situation sanitaire et aux conséquences des mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 sur le fonctionnement des juridictions, (...) comme portant une atteinte manifestement illégale aux libertés fondamentales».

«En temps ordinaire, cette affaire serait venue à l'audience», affirme Louis Boré. Mais en ce temps d'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Etat coule sous les procédures. Pas moins de 56 demandes de référés ont été enregistrées depuis 16 mars et 27 ordonnances rendues sur des sujets liés à l'épidémie de Covid-19, apprend-on auprès de l'institution du Palais-Royal.

Christian Saint-Palais, président de l'Association des avocats pénalistes (ADAP), se dit inquiet que le Conseil d'Etat rejette le recours sans répondre complètement aux arguments déposés. «Nous ne sommes pas fermés aux adaptations aux circonstances de la crise sanitaire, ni contre la possibilité d'allonger les délais de détention provisoire, mais nous sommes opposés à ce que cela se puisse se faire sans débat devant un juge», dit-il. Une solution comme des audiences par visioconférence, contre laquelle est ordinairement l'ADAP, aurait pu être retenue,

plaide son président.

«Pressions hiérarchiques»

M. Saint-Palais relate le cas d'un avocat qui, accompagné d'un détenu extrait de sa cellule, attendait lundi 30 mars une audience devant le juge des libertés et de la détention (JLD) de Nanterre. «Le JLD leur a dit de repartir, la détention provisoire étant prolongée sans débat», raconte l'avocat, qui souligne l'absurdité de l'application d'une disposition exceptionnelle censée éviter les extractions judiciaires... alors que le détenu était présent. La décision du Conseil d'Etat crée aussi des remous parmi les juges d'instruction, pourtant souvent les premiers demandeurs d'un maintien en détention provisoire des personnes qu'ils ont mises en examen. «Nous sommes inquiets d'une

application extensive et systématique de cette mesure alors que, d'après le texte, le débat devant le JLD reste possible», affirme Marion Cackel, juge d'instruction à Lille et présidente de l'Association française des magistrats instructeurs.

«Les juges ne sont pas d'accord entre eux. Certains estiment que la circulaire de la chancellerie interprète de façon extensive l'ordonnance du 25 mars, alors que c'est au juge d'interpréter la loi, pas au ministre», dénonce un juge d'instruction, qui ne souhaite pas être cité. Il affirme qu'au sein de sa juridiction des «pressions hiérarchiques totalement inhabituelles sont venues pour convaincre les JLD de se ranger derrière l'interprétation de la chancellerie».

Une telle situation interdit les recours. Les JLD préviennent ainsi les maisons d'arrêt et les avocats par téléphone que la détention est prolongée, sans débat. Il n'y a pas, comme en temps normal, d'ordonnance du juge, un acte susceptible de recours devant les chambres de l'instruction des cours d'appel.

Certains juges des libertés choisissent néanmoins de prolonger les détentions au moyen d'une ordonnance. Plusieurs font déjà l'objet de contestations en appel. Il est probable que certaines de ces procédures finissent devant la chambre criminelle de la Cour de cassation. Celle-ci n'est en rien tenue par la décision du Conseil d'Etat de vendredi. ■

par Jean-Baptiste Jacquin





CORONAVIRUS

En Occitanie, la fronde syndicale contre la réouverture des usines

Droit de retrait, signalement d'un danger grave et imminent, menace de grève... les organisations multiplient les procédures

La sécurité des salariés doit primer sur la continuité de l'activité. Pas question de tergiverser, alors que la pandémie due au SRAS-CoV-2 continue de se propager. C'est la position adoptée par l'intersyndicale CGT, SUD, CFE-CGC de l'entreprise Bosch, située à Onet-le-Château (Aveyron). «On ne veut pas redémarrer, tant que le pic de l'épidémie n'est pas atteint», déclare Yanick Anglaries, secrétaire CGT de l'usine spécialisée dans la fabrication d'injecteurs pour moteurs diesel, qui emploie 1 400 personnes, dont 900 ouvriers. «Nos produits ne sont pas vitaux, ils peuvent attendre un peu.»

La veille de la fermeture du site, décidée le 17 mars, «les salariés ont fait savoir à la direction qu'ils ne voulaient pas travailler», explique Jérôme Pouget, délégué SUD. «Les syndicats ont brandi la menace du droit de retrait imminent si elle ne faisait pas le nécessaire.»

Depuis deux semaines, une équipe composée de salariés, de cadres et de responsables d'ateliers s'active pour mettre en place des mesures de protection sur les chaînes de fabrication. Mais cela ne suffit pas à rassurer. «Il n'y a quasiment pas de masques et de gel hydroalcoolique, précise M. Pouget. Or, nous sommes amenés à transmettre les pièces de main à main.» «Tant qu'il y a des craintes, on ne valide pas les décisions. La direction est alors responsable, pas nous», prévient M. Anglaries. La re-

prise partielle de la production était actée pour le 25 mars, avant d'être repoussée au 30 mars, puis au 14 avril.

De son côté, la direction estime que «les besoins des clients justifient une ouverture progressive du site». «Certains se sont manifestés, affirme Patrick Meillaud, directeur économique. Nous sommes confrontés à une situation inédite. On s'adapte du mieux que l'on peut.»

Aux Ateliers Haute-Garonne (AHG), entreprise de 250 salariés installée à Flourens (Haute-Garonne), la CGT a multiplié les recours afin que l'activité cesse. «J'ai déposé deux droits d'alerte, l'un pour danger grave et imminent, afin que les personnes fragiles puissent rentrer chez elles. Le second, en cas de risque grave sur la santé publique, explique Gaëtan Gracia, délégué syndical. J'ai effectué une tournée pour rencontrer les collègues, un à un. Je les ai motivés à exercer leur droit de retrait et à organiser collectivement un débrayage. Et, le soir [lundi 16 mars], on a monté un plan de bataille sur WhatsApp pour demander à la direction l'arrêt de l'activité.» Mardi 17 mars, la production de rivets pleins pour l'aéronautique est en pause.

«La riposte se coordonne»

Quelques jours plus tard, l'activité reprenait au minimum, avec la mise en place d'un plan de redémarrage progressif en trois phases. La CGT de

ce sous-traitant, qui regrette le choix du groupe «de faire reprendre le travail à marche forcée», ne baisse pas les bras. Le syndicat et 21 organisations syndicales de l'aéronautique ont signé, le 26 mars, un texte pour réclamer, «dans l'urgence, l'arrêt de toutes les productions non essentielles sur les sites» du secteur. «La riposte se coordonne et s'organise. C'est inédit dans le milieu», se félicite M. Gracia.

Une démarche à laquelle s'est associée la CGT de Latécoère, qui qualifie la décision de la direction de reprendre la production de «monstrueuse», «criminelle et stupide». Le 24 mars, une soixantaine de compagnons volontaires ont repris le travail dans trois usines de la branche aérostructures à Gimont (Gers), Toulouse et Montredon, en banlieue toulousaine. «On encourage les salariés à ne pas travailler», explique Florent Coste, délégué CGT. Consulté lors d'un comité social et économique la veille de la réouverture, le troisième syndicat a rendu un avis défavorable. La CFE-CGC, majoritaire, s'est abstenu.

«Les mesures de protection sanitaires sont conformes aux besoins et adéquates à la reprise», souligne Thierry Ynglada, délégué CFE-CGC. «Le seul problème, ce sont les moyens: nous n'avons pas de stocks de masques et de gels pour tous les salariés», tempère-t-il. Le syndicat a fait valoir un autre argument. «La santé de notre entreprise est loin

d'être mirobolante. Si on ne livre pas, le groupe ne dispose pas de trésorerie. Alors, comment faire ?, s'inter-

roge-t-il. Contracter la maladie ou perdre notre travail? On demande à nos actionnaires et à l'Etat d'assurer

la pérennité de nos salaires.» ■

par Audrey Sommazi





CORONAVIRUS

Droit de retrait : les fonctionnaires menacés de sanctions

La direction de l'administration a rappelé les éventuelles mesures disciplinaires, alors que certains agents s'estiment mal protégés

C'est un rappel sans frais. Tout agent public qui refuserait d'aller au travail ou qui abuserait du droit de retrait s'exposerait à des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation. Après avoir précisé le cadre juridique du droit de retrait dans une note du 23 mars, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en a diffusé une autre, le 31 mars, pour rappeler aux agents publics qu'ils ne peuvent abandonner leur poste sans s'exposer à des ennuis.

Il s'agit d'un rappel du droit comme dans plein d'autres domaines et qui était attendu par les chefs de service pouvant être confrontés à un refus de poste», explique Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique. La mise au point n'est pas seulement théorique. S'estimant mal protégés contre le virus, des fonctionnaires mobilisés ont déjà exercé, de manière sporadique, leur droit de retrait. C'est le cas de postiers, de CRS ou d'agents des finances publiques. Certains syndicats les y encouragent, considérant que l'administration ne prend pas toutes les précautions nécessaires.

De fait, a précisé la DGAFP, les fonctionnaires «ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait au seul motif d'une exposition au virus à l'origine de l'épidémie». Pour autant, l'employeur est tenu de «mettre en place des mesures de protection adaptées sans lesquelles les agents concernés pourraient faire valoir leur

droit de retrait», selon cette note de l'administration. Et dès lors que celles-ci sont assurées, le fonctionnaire ne peut se soustraire à ses obligations.

«Manque de considération»

Quelles sont les sanctions? Il peut s'agir d'une retenue sur le salaire, laquelle n'est soumise à aucune procédure particulière. «Une absence injustifiée, le refus d'exécuter une partie de ses tâches, la méconnaissance des instructions pour l'exécution des fonctions ainsi que le refus d'assumer un service supplémentaire en dehors des horaires normaux, lorsque ce service est justifié par l'urgence et la nécessité de service pour assurer la continuité du service public» peuvent également entraîner une sanction disciplinaire. En matière, précise la DGAFP, celles qui sont les plus adaptées sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions d'un à trois jours. Mais cela peut même aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la radiation des cadres de la fonction publique lors d'un «abandon de poste», si l'agent a «disparu» sans motif valable.

La DGAFP précise que le fait de ne pas rejoindre son poste «exposerait enfin l'agent à être réquisitionné si son absence portait gravement atteinte à la continuité du service public». Mais elle conseille aux employeurs publics de manier cette arme «avec prudence». Certains syndicats haussent le ton sur les condi-

tions de travail pendant la crise sanitaire. «Le temps est-il vraiment aux sanctions?», a réagi Solidaires Fonction publique. «Cela en dit long, poursuit le syndicat, sur la confiance et, dans une certaine mesure, le manque de considération dans l'engagement pourtant sans faille des agents publics, qui pour nombre d'entre eux et elles, risquent leur santé pour assurer la continuité de l'action publique.»

«Ce sont de moyens de protection et de consignes claires sur les missions essentielles dont les agents ont besoin. Pas de menaces», poursuit Solidaires, en demandant que «la même énergie soit mise en œuvre pour que les employeurs publics satisfassent à leur obligation générale de sécurité en matière de santé au travail avec, pourquoi pas, des sanctions à la clé de leurs manquements en la matière.»

Lors d'une visioconférence organisée jeudi 2 avril avec les organisations syndicales, Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, a précisé, selon l'UNSA, que 900 000 masques seraient répartis cette semaine entre les ministères de la justice, de l'intérieur, de l'éducation nationale, de l'économie et des finances. «C'est une avancée, si elle se concrétise, estime le syndicat. Mais ces protections font défaut dans bien d'autres périmètres.» ■

par Benoît Floc'h





IDÉES

Jean-Paul T eissonnière et Sylvie Topaloff Le Covid-19 est en train de produire un gigantesque accident du travail

Les deux avocats dénoncent l'archaïsme de la loi de 1898, qui ne permet pas de réparer le préjudice subi par les victimes contaminées au travail

Il y a plus d'un siècle, à propos du débat sur la loi portant réparation des accidents du travail, le professeur Louis Josserand (1868-1941) rappelait l'impossible neutralité du droit. Si un système juridique est incapable après un accident d'attribuer le risque, alors la place vide du responsable sera occupée par la victime. C'est elle qui dans sa chair et jusqu'au prix de sa vie en supportera les conséquences sans pouvoir s'en décharger ne serait-ce que symboliquement sur ceux qui sont à l'origine de son malheur.

Or dans les catastrophes sanitaires les acteurs sont nombreux, les causes souvent multiples, la complexité qui tient à la nature des faits permet difficilement de remonter la chaîne causale.

Il appartient au système juridique d'attribuer le risque. Or les systèmes d'indemnisation des victimes sont exagérément diversifiés, inégaux et incohérents.

Le 21 mars, la mort du docteur Razafindranazy suscitait une vive émotion dans tout le pays. Pour la première fois, un médecin urgentiste était tué par le virus dans l'exercice de ses fonctions. Alors qu'il était à la retraite, il était spontanément revenu à l'hôpital et il avait pris une garde de nuit à l'hôpital de Com-

piègne pour soulager ses collègues. Quelques jours plus tard il était testé positif au Covid-19. Il n'a même pas pu être inhumé comme il le souhaitait dans son île natale à Madagascar. Nous avons une dette à l'égard de sa famille.

De la même façon, la mort, le 26 mars, d'Aïcha Issadounène, 52 ans, caissière au supermarché Carrefour de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) depuis trente ans, laisse ses proches dans une immense détresse. Un des effets de cette pandémie aura été que nous nous mettions à regarder avec reconnaissance et considération ces travailleurs autrefois invisibles. Au travers d'une juste indemnisation de ses enfants nous dirons que nous ne les abandonnons pas sur le bord du chemin une fois la crise surmontée.

Injustice

Le Covid-19 est en train de produire un gigantesque accident du travail dont les conséquences en l'état actuel du droit échapperont à toute forme de régulation efficace. Accident du travail? Mais comment démontrer la date de la contamination qui est une des clefs de la reconnaissance? Maladie professionnelle? Mais la plupart n'atteindront pas le taux d'incapacité minimal de 25% sans lequel la reconnaissance est im-

possible!

A quoi bon applaudir nos soignants tous les soirs, clamer dans tous les médias notre reconnaissance pour les héros du quotidien que sont les caissières de supermarché, les postiers, les éboueurs, et tous les autres, si nous leur appliquons l'archaïque système d'indemnisation issu de la loi sur les accidents du travail de 1898 fondé sur le partage de responsabilité toujours partiellement en vigueur aujourd'hui?

Pour aller à l'essentiel: de nombreuses victimes seront exclues du champ de l'indemnisation et celles qui seront indemnisées ne le seront que partiellement.

Cette injustice-là, par nature évitable, apparaîtra rapidement insupportable parce qu'elle ajoute inutilement au malheur des victimes... Il faut d'urgence construire un système moderne de reconnaissance et d'indemnisation intégrale sous forme d'un fonds cofinancé par les entreprises (branche AT-MP) et par l'Etat, afin d'affirmer par des actes notre reconnaissance et notre solidarité et éviter ainsi d'ajouter un scandale judiciaire à la crise sanitaire... ■

par Jean-Paul T Eissonnière Et sylvie Topaloff





CORONAVIRUS

Près de quatre millions de salariés en chômage partiel

Le commerce et la restauration sont particulièrement concernés

A lui seul, le chiffre donne une idée de la violence du coup de frein infligé à notre économie. Dans le privé, un salarié sur cinq est désormais en chômage partiel. Divulgué, jeudi, par la ministre du travail, Muriel Pénicaud, cet ordre de grandeur signifie que près de 4 millions de personnes (sur un peu moins de 20 millions) ont cessé leur activité ou ne l'exercent qu'en pointillé, tout en continuant de percevoir une très grande partie de leur rémunération grâce aux deniers publics. Du «jamais-vu», comme l'avait souligné, la veille, le chef du gouvernement, Edouard Philippe, alors qu'il était auditionné par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'épidémie de Covid-19.

Cette situation inédite résulte d'un choix politique, qui vise à atténuer les incidences de la récession due à la crise sanitaire. L'exécutif a, en effet, voulu faciliter le recours à l'«activité partielle», le terme officiel pour désigner le dispositif. Dans cette optique, une ordonnance a été publiée au Journal officiel du 28 mars: elle prévoit notamment d'étendre cette mesure «à de nouvelles catégories» (assistantes maternelles, VRP, etc.) tout «en réduisant (...) le reste à charge» pour les patrons. Ainsi, le travailleur touche 84 % de son salaire net et l'employeur est dédommagé à 100 %, dans la limite de 4,5 smic (environ 4800 euros net par mois). Le but est de «limiter les ruptures de contrats de travail» et de «préserver les compétences», dont le pays aura besoin lorsque la croissance repartira.

Qui est concerné? Une première réponse a été apportée, jeudi, grâce à livraison d'un «tableau de bord» co-réalisé par les administrations centrales du ministère du travail (Dares, DGEFP) et par Pôle emploi. Une initiative, là aussi, sans précédent, puisqu'elle va se traduire par la présentation, chaque semaine, d'indicateurs afin de livrer des éclairages sur l'impact de la crise. Etant issues de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires, ces statistiques sont plus fragiles que celles diffusées en temps ordinaire, mais le but est de faire œuvre de transparence dans un contexte que la France n'a pas connu depuis la seconde guerre mondiale.

Au 1er avril, un peu plus de «415 000 établissements» avaient déposé un dossier pour passer en activité partielle «en raison du coronavirus», selon l'étude publiée jeudi. Ces démarches englobent – comme l'a évoqué Mme Pénicaud – 3,9 millions d'individus, bien souvent employés dans des sociétés de petite taille (moins de vingt personnes). En moyenne, les demandes portent sur «419 heures chômées (...) par salarié, soit près de douze semaines à 35 heures hebdomadaires». Trois secteurs concentrent, à eux seuls, un peu plus de la moitié des requêtes : le commerce et la réparation des automobiles (21,4 %), l'hébergement et la restauration (15,7 %), la construction (14,3 %). C'est en Ile-de-France où le plus grand nombre de procédures ont été engagées.

Les autres informations présentées dans le «tableau de bord» illustrent

le coup d'arrêt de pans entiers de l'économie: effondrement des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi (- 56 % pour la période du 16 au 22 mars, comparée à la même semaine de l'année précédente), dégringolade des entrées en contrats aidés (- 67 % entre la première et la deuxième quinzaine de mars).

Alors qu'il a déjà atteint une ampleur hors du commun, le recours au chômage partiel va très probablement se poursuivre. Dans une note dévoilée lundi, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) indique que quelque 5,7 millions de salariés «seraient potentiellement éligibles» au dispositif, si les entreprises touchées par la baisse de la consommation et les fermetures administratives (cafés, restaurants, etc.) le réclament. «Il s'agit d'une évaluation haute, pour une chute d'activité de 30 % et pour un mois de confinement, mais il n'est pas exclu qu'elle soit dépassée», précise au Monde Eric Heyer, de l'OFCE.

«La crise est inédite»

L'une des questions qui se pose est de savoir dans quelle mesure cette solution permettra d'encaisser le choc. Certains publics ne vont pas en bénéficier ou alors seulement durant un temps limité : en particulier, les personnes qui ont signé des contrats de courte durée et les jeunes qui s'apprêtent à pénétrer sur le marché du travail, énumère Eric Heyer. Dès lors, les files d'attente devant Pôle emploi vont à nouveau s'allonger, alors

qu'elles raccourcissaient depuis des mois.

«La crise est inédite pour tous les pays et la réponse que ceux-ci apportent l'est aussi. Dans le cas de la France, elle paraît appropriée pour le moment, avec un recours massif à l'activité partielle», décrypte Andrea Garnero, de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Certains Etats ont choisi de ne pas mettre en place des amortisseurs, ce qui débouche sur des

hausses spectaculaires du nombre des inscriptions au chômage: «Au Canada, elles atteignent en deux semaines l'équivalent de ce qui a été enregistré sur l'année fiscale 2018-2019, complète Andrea Garnero. S'agissant des Etats-Unis, les effectifs d'inscrits à l'assurance-chômage se sont accrus de 10 millions en seulement deux semaines. Pendant la crise financière de 2008, les inscriptions avaient augmenté au maximum de 700 000 en une semaine. Cette fois, c'est par millions...»

L'autre inconnue a trait au coût du chômage partiel. Le ministère du travail avait récemment fait état d'une «dépense potentielle» de 11 milliards d'euros pour trois mois, sachant qu'il s'agit de «crédits ouverts» qui ne seraient «pas forcément tous consommés». L'OFCE, pour sa part, a avancé un total de 21,4 milliards par mois, en tenant compte des pertes de cotisations sociales. ■

par Bertrand Bissuel





CORONAVIRUS

Chez E. Leclerc, la crise sanitaire est révélatrice d'un management par l'intimidation

Des salariés des magasins du réseau de distribution témoignent de conditions de travail difficiles où «pressions» et «flicage» sont monnaie courante

Lorsqu'il s'est ému auprès de l'Agence France-Presse (AFP), vendredi 20 mars, de l'absence de dé-contamination du rayon boulangerie après le confinement d'une de ses collègues, dont le conjoint était suspecté d'avoir été infecté par le SARS-CoV-2, Mathieu Lamour, employé depuis douze ans par le magasin Leclerc de Saint-Etienne-du-Rouvray, dans la Seine-Maritime, et délégué CGT, a reçu de son employeur... une lettre. Ce courrier, Le Monde a pu consulter, lui indiquait que, à la suite de son «intention malveillante» de diffuser de «fausses nouvelles» et de «diffamer» l'entreprise, la direction prendra «les mesures qui s'imposent» et engagera des «actions en justice».

«Ils ont mis des Plexiglas aux caisses, fournis du gel, mais, les employés n'ont pas de gants, explique ce salarié. Et la direction nous a dit qu'elle n'en fournirait pas. Ils ont même mis des affichettes disant qu'il était inutile de mettre des gants sous prétexte d'une surcontamination.» La prime de 1 000 euros – versée par certains groupes de la grande distribution à l'appel du gouvernement pour les salariés mobilisés pendant la crise –, il en était encore moins question. Et quand certains employés ont voulu savoir comment exercer leur droit de retrait, «la direction a répondu que ceux qui exerceraient ce droit ne seraient pas payés», raconte M. Lamour.

«Le magasin applique la réglementa-

tion relative au droit de retrait, indique la direction nationale de l'enseigne E.Leclerc. La direction du magasin a pris des mesures de protection pour ses salariés, conformément à la recommandation du gouvernement. Le droit de retrait ne paraît donc pas, dans ce cas, justifiable, comme l'explicitent d'ailleurs les instructions du ministère du travail sur son site Internet.»

La direction précise être «d'accord sur le principe d'une prime» dont elle étudiera les modalités «dans les semaines qui viennent». Elle souligne que pour les masques «des livraisons sont programmées pour le magasin en fonction des arrivages» et que «pour ce qui est des gants, la médecine du travail a recommandé au magasin de privilégier le lavage des mains plutôt que le port des gants».

S'ils adhèrent tous au Mouvement E.Leclerc, chaque magasin, franchisé, possède son propre patron. Un entrepreneur local, indépendant, gros pourvoyeur d'emplois peu qualifiés dans sa région, souvent à la tête de plusieurs supermarchés ou hypermarchés Leclerc, complétés parfois de drive, station-service, magasin de bricolage... Fin mars, ils étaient, 542 adhérents Leclerc pour 721 magasins en France. «Certains sont de vrais négriers, mais il y a aussi des patrons de magasins qui sont très bien», souligne un autre syndicaliste. Sur France Inter le 18 mars, le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, avait mentionné que «des en-

treprises font pression sur les salariés pour être à leur poste, certains magasins Leclerc par exemple qui ne jouent pas le jeu».

«Toujours surveillés»

La crise sanitaire a mis l'accent sur des pratiques observées dans plusieurs magasins du réseau. «A la pointeuse le matin, faut voir les têtes. Certains soupirent, d'autres lancent un «Vivement ce soir!». On vient bosser parce qu'on est obligé», soupire Gilles, qui officie dans la logistique. Il nous avait raconté son quotidien quelques semaines avant le confinement, tout comme d'autres salariés travaillant sur divers sites en France, en supermarché, au drive, à la logistique ou dans des bureaux. Leurs noms ont été changés à leur demande, par crainte de représailles. Ils décrivent tous une même pression. «Toujours surveillés, toujours encadrés, toujours sous contrôle», «méthodes sournoises», «cadences de plus en plus élevées et flicage de personnel», «diviser pour mieux régner»... «Quand j'ai fini de charger mon camion, je suis obligé d'appeler mon chef pour qu'il vérifie que je l'ai bien fait... J'ai l'impression d'être à la maternelle», raconte encore Gilles.

Parallèlement, le réseau Leclerc affiche une ascension insolente. Depuis 2013, il a doublé des géants comme Carrefour ou Casino avec ses 21,8 % de part de marché en France. «Tout ce qui est négatif, on n'en

parle pas, et tout ce qui est positif, on en parle, photos à l'appui sur les réseaux sociaux», constate M. Lamour.

Mais le drame survenu dans l'hypermarché Leclerc de Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle) a fait office de révélateur. Le samedi 11 janvier, peu avant l'ouverture du commerce, Maxime Chery, responsable du rayon bières, dix-sept ans de présence dans le magasin, mettait fin à ses jours sur son lieu de travail. Problèmes personnels, harcèlement, délicate position de ce syndicaliste FGTA-FO au sein de l'enseigne? Le procureur de la République de Nancy a ouvert une enquête judiciaire. Le magasin avait alors adressé «ses sincères condoléances à sa famille» et «témoign[é] son soutien dans cette épreuve dramatique».

Le syndicat FGTA-FO attend les conclusions du procureur pour se porter partie civile ou porter plainte pour «harcèlement moral au travail», «homicide involontaire», et «mise en danger de la vie d'autrui». Il est conseillé par l'avocat Dominique Riera, qui l'avait représenté dans le procès sur les suicides chez France Télécom. Ce dernier indique «avoir eu des retours spontanés de plusieurs salariés qui vivaient des choses identiques. On recense actuellement les cas individuels pour les instruire».

S'ils ne sont pas passés à l'acte, certains y ont songé avant de se ravisier. «Cela va me faire beaucoup de bien d'en parler avec vous, car, à part mon mari, je ne peux en parler à personne», lâche Carine. Dans son magasin, comme dans d'autres, même les salariés se méfient les uns des autres. «On sait qu'il suffit de se taire, pour monter en grade», lance José.

Gilles, vingt ans de maison, a vu le système se durcir peu à peu. «Quand j'ai commencé, les dirigeants par-

laient cash, on se disait les choses en face, et, après ça, on en restait là, dit-il. Ils passaient dans les allées, disaient bonjour. Aujourd'hui, le PDG, on ne le voit même plus descendre.» «Il ne regarde que les chiffres», renchérit Paul.

«Quand je suis arrivé, raconte Yann, ils m'ont dit "Nous, c'est notre magasin, c'est une ambiance familiale". Effectivement, le PDG a mis toute sa famille, l'un comme directeur du drive, l'autre comme directeur du magasin... Mais ce n'est pas cela qui fait une ambiance familiale.» Paul, dont le magasin était autrefois un Casino, voit lui aussi la différence: «L'ambiance a changé, tout comme la façon de travailler. Même les clients voient qu'il y a un malaise dans le magasin. On a enchaîné les démissions, les gens ont craqué.»

Les dérives managériales ne sont pas rares, comme avec «cette femme seule avec son enfant, à qui le responsable pourrissait la vie, en modifiant régulièrement ses horaires», raconte un de ses collègues.

D'autres encore ont vu leur chef lancer en réunion un: «Moi, je vais vous coller aux couilles.» Dans certains Leclerc, les salariés sont convoqués pour des avertissements, avec procès-verbal. «Vous êtes convoqués au bureau du directeur en présence du DRH, en général au pied levé sans pouvoir vous faire accompagner, raconte Carine. On vous reproche alors votre retard, votre comportement... et, à la fin, ils dressent un constat. Et vous obligent à le signer. Du coup, cela laisse entendre qu'on reconnaît la faute.»

Des pauses qui sautent

«S'ils vous voient sortir votre téléphone, même si c'est pour regarder l'heure, on ne vous le dit jamais en face, mais quelques minutes après,

vous êtes convoqué pour ce qu'ils appellent un "suivi d'activité", relate Gilles. Ils vous demandent de le signer sans nous en donner une copie. Ils finissent où? ça va sûrement dans les dossiers des gens.»

Sans oublier ce cas de salarié convoqué «pour avoir oublié de retirer de la vente un produit périmé de son rayon, alors qu'on lui avait demandé d'en gérer un autre», raconte M. Lamour. Ou encore cette procédure pour «une erreur dans la gestion des documents durant une journée où... la salariée était en vacances». «Une fois qu'on est dans le viseur», soupire-t-il.

Dans d'autres magasins, les caméras de surveillance ne surveillent pas que les tentatives de vol des clients. Comme ce salarié, rappelé à l'ordre pour avoir renseigné «un peu trop longtemps» un client. La direction, «lui a montré la vidéo», narre un de ses collègues. «Il y a beaucoup de flottage. Du coup, les salariés sont très tendus.»

Le commercial d'une marque de biens de consommation qui fréquente plusieurs enseignes pour y placer ses produits décrit «des magasins où le droit du travail est peu souvent respecté», où «mes interlocuteurs, en rayon, ont 35 heures indiquées sur leur fiche de présence et en font 60». Et où «les trois quarts du service comptabilité sont réquisitionnés pour faire les plateaux de fruits de mer à Noël».

Des horaires à rallonge, et parfois des temps de pause non comptabilisés comme dans cet autre Leclerc, où «souvent on nous fait démarrer à 7h15, ce qui fait sauter les trois minutes de pause par heure», raconte Carine. Ou encore, poursuit-elle, «des plannings qui commencent à 6h30 au lieu de débuter à 8 heures conformément au temps de repos,

que les gens n'osent pas contester par peur d'être réprimandés».

Dans cet autre magasin encore, lorsqu'il a ouvert le dimanche matin, les employés se sont rendu compte, à la fin du mois, que leur salaire n'avait pas été majoré comme le prévoient les textes de loi. La situation a été par la suite régularisée face aux interrogations du personnel. «Le dimanche, chez nous, c'est un volontariat obligatoire», rapporte Yann, s'appuyant sur les propos lancés par son direc-

teur: «Je vous forcerais à venir quitter à aller aux prud'hommes.»

Pour Carole Desiano, secrétaire fédérale FGTA-FO, «bien souvent dans les grands groupes, quand on nous fait remonter un problème dans un magasin, on passe quelques coups de fil au DRH, pour que des consignes redescendent. Chez Leclerc, on n'a pas d'interlocuteur».

La direction d'E.Leclerc répond que «chacun de ces entrepreneurs

[comme tous les commerçants indépendants de la distribution française] est autonome et seul responsable de la gestion de son entreprise et notamment dans le management et les ressources humaines. Le sujet de la représentation syndicale concerne donc légitimement chaque société d'exploitation qui en est responsable». ■

par Cécile Prudhomme





ENQUÊTE—SOCIAL

« On me demande de travailler tout en étant au chômage partiel »

La facilité de recours au chômage partiel permettra une reprise économique rapide, parient le gouvernement et les experts. En attendant, les abus se multiplient, plongeant les salariés dans un dilemme moral et professionnel.

Sandra a été recrutée en CDI dans une start-up commerciale de la banlieue de Lyon. Les six premiers mois se passent sans embûche, jusqu'à l'éclatement de la crise du coronavirus et l'effondrement des ventes. Sa période d'essai se termine et l'an-goisse grandit à l'idée de s'entendre dire : « Tu es un bon élément pour l'entreprise mais au vu de la conjoncture économique, on doit se séparer de toi. » Finalement, rien ne se déroule comme elle l'imaginait. D'une part, Sandra est confirmée à son poste, d'autre part, son manager lui demande, le regard fuyant, de passer intégralement au chômage partiel... tout en continuant à travailler pour l'entreprise.

La jeune femme fait partie « des gros salaires », ceux pour lesquels le chômage partiel - largement financé par l'Etat - permettra d'alléger la masse salariale. « Ca ne me gêne pas de travailler, confie Sandra. Je sais qu'ils font ça pour survivre, et non pour se faire de l'argent. » Comme elle, ce sont 5 millions de Français qui se trouvent aujourd'hui au chômage partiel, soit un salarié sur cinq. 400.000 entreprises y ont recours, occasionnant une dépense astronomique pour l'Etat. Dans certaines entreprises, les abus sont patents : Olivier travaille dans un cabinet de conseil parisien de taille moyenne. Le confinement n'a guère changé son quotidien ni celui de ses collègues, qui restent pleinement opérationnels en télétravail. Certains font même

encore des nocturnes, tant la demande des clients est forte. Pourtant, la semaine dernière, la nouvelle est tombée : tout le monde passe au chômage partiel quelques jours par semaine.

L'aiguillon de la rémunération variable

Cette décision est une aberration, selon Olivier, convaincu que l'entreprise a largement de quoi faire travailler toutes les équipes à plein temps. « Entre les équipes qui croulent sous le travail et celles qui sont à 80 %, un rééquilibrage était possible, estime-t-il. Et d'ailleurs, même pour une équipe qui bosse à 80 %, cela justifie-t-il vraiment un chômage partiel ? En réalité, ce sont des cycles normaux dans le secteur du conseil. » Pourquoi une telle précipitation ? Pour Olivier, la stratégie est simple : les journées chômées sont financées par l'Etat alors que les consultants sont contraints de travailler au vu de la charge de travail. Dans ce secteur, où la rémunération variable représente plusieurs mois de salaire, chacun est implicitement encouragé à travailler. Là où la démarche devient pernicieuse est que des directions proposent, souvent à l'oral, une prime qui viendra plus tard compléter le manque à gagner pour les salariés. Rappelons que l'allocation versée par l'Etat à l'entreprise est, dans ce contexte de crise sanitaire, devenue proportionnelle à la

rémunération réelle du salarié ; il continue de toucher 70 % de son salaire brut ou 84 % de son salaire net. Maximilien, salarié d'une start-up parisienne, dénonce une pression implicite pour encourager à continuer à travailler « puisqu'en bout de course, notre salaire sera de 100 % », l'entreprise promettant de combler le manque à gagner.

« Officiellement, l'employeur ne peut pas nous demander de travailler, mais il ne nous dit pas non plus de ne pas travailler », confirme Pedro, salarié d'une start-up dans le secteur du tourisme. Et il précise que le sous-entendu a été répété à plusieurs reprises à l'oral ou par e-mail : « Si vous vous ennuyez, bien sûr vous pouvez travailler. Si vous en avez marre de Netflix, vous pouvez travailler. » Dans tous les cas, les salariés de cette entreprise mis au chômage partiel sont invités à répondre à leurs emails, « dans lesquels on comprend entre les lignes qu'on doit bien ça à l'entreprise, étant payés quasiment à 100 % ».

Même pression pour Jérôme, qui travaille dans une startup informatique parisienne dans laquelle l'intégralité des équipes ont été mises en chômage partiel la semaine dernière. Comme Pedro, il a subi le double-discours de ses supérieurs. Le PDG a d'abord organisé une conférence téléphonique, pour demander aux 50 salariés de l'entreprise de cesser le travail. « Mais juste après, mon n+1

et mon n+2 m'ont appelé pour me dire de ne pas en tenir compte. Ils m'ont dit que nous étions dans une situation extrême, que l'entreprise était déjà non-rentable et qu'il fallait tous être mobilisés à 100%. » Jérôme a d'abord refusé, avec la ferme volonté de consacrer le temps libéré à l'assistance aux malades du Covid-19. Mais il a finalement cédé à la pression hiérarchique : il continuera de travailler à 100 % pour sa start-up, en toute illégalité, et ne se rendra disponible que le weekend pour ses activités bénévoles.

Le chômage partiel n'est pas le seul abus relevé. Lara est maman d'un garçon de 7 ans et salariée d'une petite entreprise marseillaise de BTP. L'occasion faisant le larron, l'excuse était toute trouvée pour pousser Lara à poser un arrêt de travail pour garde d'enfants. Les mots ont été choisis pour formuler une telle demande. « On m'a dit que c'était pour maintenir l'entreprise à flot. »

Comme Lara, Maximilien a été, lui aussi, mis face à ce dilemme : travailler en toute illégalité pour maintenir l'entreprise (et son emploi) ou respecter la loi et se mettre économiquement en danger. « Le boss voit ses salariés quotidiennement super engagés donc il est convaincu que tout le monde va répondre favorablement à sa demande, sans se poser de question », témoigne le trentenaire. Dans cette jeune pousse parisienne, les délégués du personnel ont dû intervenir pour faire entendre leur position.

« Je tombe de l'armoire !

»

Aucun chiffre n'existe encore pour étayer avec précision l'étendue de ces fraudes à l'activité partielle, ni pour savoir les types d'entreprises les plus sujettes à ces petits arrangements avec le Code du travail, versus nouvelles ordonnances. Dans tous les té-

moignages qui nous sont parvenus, les salariés travaillaient dans de petites structures, souvent des start-up. La pratique est-elle en train de se répandre dans l'écosystème ? « Je tombe de l'armoire ! » lâche Nicolas Brien, directeur général de France Digitale, une association réunissant 1.500 entreprises du numérique, principalement des start-up. 80 % de ses membres vont ou ont demandé du chômage partiel pour tout ou partie des effectifs, assure-t-il, et aucun cas de fraude ne lui serait remonté aux oreilles. Interrogé sur ce sujet, le secrétaire d'Etat au Numérique, Cédric O, préfère souligner l'exemplarité de l'écosystème numérique dans la période. « Nous ne comptons plus les entreprises qui proposent gratuitement leurs solutions ou nous ont aidés bénévolement à résoudre certains défis de la crise », ajoute-t-il avant de nous préciser : « Cela n'empêche pas que certains aient un comportement plus discutable, notamment en cherchant à optimiser les dispositifs gouvernementaux. »

Inciter à la démission

Nul doute que la situation économique de nombre d'acteurs est difficile, voire catastrophique. Mais au-delà du caractère illégal de la pratique, formuler de telles propositions a un effet dévastateur sur la motivation des équipes. Dans le cabinet de conseil d'Olivier, ces annonces ont rendu perplexes une partie des salariés qui considèrent la manœuvre comme une tentative de nationaliser les salaires et de tirer profit des fonds publics pour donner un peu d'air à des entreprises risquant la faillite. « D'autant que le télétravail généralisé fait réaliser des économies non négligeables à l'entreprise, notamment sur les notes de frais comme les restaurants ou les déplacements », souligne-t-il. Ces pratiques laisseront des marques durables dans la culture de l'entreprise, selon Nicolas Brien

de France Digitale. « Ce genre de deal est même contraire à la culture start-up, estime-t-il. Les talents sont la principale richesse de l'entreprise et son principal défi. Sa réussite se mesure à sa capacité à les garder et à les faire grandir. » Une des personnes interviewées nous indique d'ailleurs que cette demande frauduleuse émanant de la direction va la pousser à démissionner.

Des voix s'élèveront sûrement pour décrier un dispositif de chômage partiel trop conciliant à l'égard des entreprises, quand d'autres le défendent déjà. « Le jeu en vaut la chandelle », martèle Stéphane Carcillo, chef de la division emploi et revenus à l'Organisation de coopération et de développement (OCDE). Selon lui, il fallait bel et bien mettre en place un dispositif assez généreux afin de maintenir l'emploi coûte que coûte. « Cela permettra une reprise économique le plus rapide possible une fois le confinement terminé », estime-t-il.

On a beaucoup cité l'exemple de l'Allemagne qui a eu recours au chômage partiel de manière massive lors de la dernière crise en 2008. Le dispositif n'a pas empêché le coup de frein brutal de l'activité économique mais a permis un rebond rapide et évité un chômage massif sur la durée. Nul n'est étonné que de telles fraudes apparaissent. Un dispositif qui se base sur un remboursement des heures déclarées est toujours difficile à vérifier a posteriori, selon l'économiste, surtout quand patron et salarié se mettent d'accord. « On avait déjà observé un tel phénomène avec la défiscalisation des heures supplémentaires », rappelle Stéphane Carcillo.

Même les entreprises saluent publiquement un dispositif très avantageux. « Avec 84 % du salaire net garanti pour le salarié, le chômage partiel français figure parmi les

meilleurs d'Europe », selon Nicolas Brien qui salue la célérité avec laquelle l'administration l'a déployé. L'Allemagne verse entre 60 % et 67 % du salaire net quand le Royaume-Uni monte jusqu'à 80 %. Un témoignage qui nous est parvenu fait également état de fraude à l'activité partielle dans une start-up londonienne.

Le gouvernement français prend très

au sérieux ce risque de fraude. Dans un communiqué paru ce lundi, le ministère du Travail rappelle aux 337.000 entreprises qui ont demandé la mise en place du dispositif de chômage partiel les sanctions encourues : remboursement des sommes indûment perçues au titre du chômage partiel, interdiction de bénéficié, pendant une durée maximale de 5 ans, d'aides publiques en matière

d'emploi ou de formation professionnelle, 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende. Le communiqué invite par ailleurs les salariés à signaler tout abus constaté, en attendant les contrôles de l'administration qui auront lieu, assure Muriel Pénicaud, la ministre du Travail. ■

par Florent Vairet





Télétravail : le coronavirus lui donne un vrai coup d'envoi

Avec la mise en place des mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, les entreprises qui le peuvent se sont largement converties au travail à distance. Passage en revue des outils et des limites de ce mode de fonctionnement que la crise aura contribué, de gré ou de force, à imposer.

En matière de télétravail, comme dans d'autres domaines (voir page 36), il y aura un avant et un après-crise du coronavirus. En décembre et en janvier derniers, face aux grèves massives dans les transports en commun liées à la réforme des retraites, les entreprises, notamment franciliennes, avaient déjà pu amplifier le recours au travail à distance afin de faciliter le quotidien de leurs salariés qui ne pouvaient plus se rendre aisément au bureau. Cet épisode passe aujourd'hui pour une répétition générale de l'épreuve du feu induite par les mesures de confinement décidées par le gouvernement.

Depuis le 17 mars, toutes les organisations qui le peuvent sont vivement encouragées à laisser leurs collaborateurs travailler chez eux pour tenter d'endiguer l'épidémie de Covid-19. Un impératif sanitaire qui pourrait, à l'avenir, produire un effet cliquet dans le mode de fonctionnement des entreprises. Selon une enquête conduite par Citrix auprès d'un millier de personnes actuellement en télétravail, 66 % d'entre elles pensent que le travail à distance sera plus fréquent après cette crise. Il faut reconnaître que salariés et managers auront alors un argument de poids à opposer aux directions générales réticentes : celui de la preuve par l'exemple !

Adoption de

plateformes et applis pour travailler en équipe...

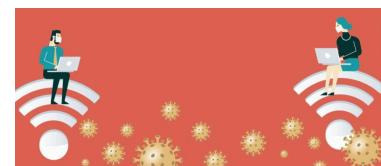
Preuve, d'abord, de l'adoption massive des outils de communication via le cloud - au-delà des traditionnels Skype, Messenger, WhatsApp et Telegram - mis à leur disposition pour continuer à produire et à discuter avec leur manager et leurs collègues. A en croire le PDG de Slack, Stewart Butterfield, récemment interrogé par « Les Echos », le nombre d'échanges quotidiens par utilisateur sur cet outil de messagerie instantané a augmenté de 20 % depuis le début du confinement. Et il en va de même pour ses concurrents.

D'après une étude du cabinet App Annie, le nombre de téléchargements de l'application mobile de Microsoft Teams a bondi de 305 % en France durant la semaine du 8 mars dernier, quand ceux de l'application de visioconférence Zoom et de Google Hangouts Meet ont progressé de 155 % et 160 %. De son côté, le français Klaxoon, dont la plateforme permet de faciliter le travail en équipe grâce à des réunions beaucoup plus interactives, a enregistré, selon son PDG Matthieu Beucher, « dix fois plus d'appels que d'habitude » au cours des premiers jours de confinement imposé à travers tout l'Hexagone. De quoi donner des idées aux structures qui ne les auraient pas encore adop-

tés.

...et d'outils pour gérer des projets à distance

Certaines organisations vont même plus loin et font appel à des applications de gestion de projet à distance, comme celles répertoriées par PwC dans son Guide pratique du télétravail. Il en va ainsi de Basecamp grâce auquel « les responsables du marketing peuvent tout voir, du lancement de produit au développement créatif », promet le cabinet d'audit et de conseil. Espace de brainstorming, « to-do list » sous forme de gestionnaire de tâches partagées, ou encore dispositif d'évaluation des bonnes idées, cet outil collaboratif n'a rien à envier à son concurrent Trello, qui, avec son organisation des projets en planches listant des « cartes » comme autant de tâches, s'inspire de la méthode Kanban de Toyota.



Au rang des services permettant une meilleure collaboration à distance, figurent aussi Airtable et Jamboard. Quand le premier offre, gratuitement, une solution hybride combinant tableur et base de données, bien utile pour la répartition des tâches à effectuer, le second se présente sous

la forme d'un tableau blanc virtuel où les managers peuvent « présenter un concept ou une approche à leurs collaborateurs, schématiser un processus, organiser leurs idées et mettre en visuel le résultat des séances de brainstorming », décrit PwC.

Instauration d'un autre type de management

Toutefois, même facilité par l'adoption de ces différents outils, le télétravail n'est pas sans poser quelques contraintes. Aussi performantes qu'elles soient et qu'elles seront encore plus à l'avenir, les nouvelles technologies remettent en question le management et la cohésion d'équipe. Comment maintenir une activité sans distendre les liens ? Une équipe n'existe qu'au travers de ses missions et objectifs collectifs. « Il faut faire confiance aux collaborateurs et éviter de micromanager, pour ne pas revenir au management contrôlant des années 1980-1990 », prévient Vincent Binetruy, directeur France de Top Employers Institute. La distance géographique pousse le manager à arbitrer entre ce qui est nécessaire et ce qui est faisable. Mieux vaut donc partager ses incertitudes, être encore plus précis dans les objectifs attendus et demander un feed-back aux collaborateurs. « Une façon de bien se comporter en virtuel

est d'être un peu moins professionnel et un peu plus personnel. Il faut laisser parler ses émotions et faire preuve de bienveillance », estime Hervé Borensztein, managing partner Europe, Middle East & Africa du cabinet Heidrick & Struggles.

Les équipes virtuelles disposent d'un mode de fonctionnement donnant une large part à l'autogestion et à la responsabilisation. C'est pourquoi, ces « soft skills » seront déterminantes dans les recrutements futurs. Dans un contexte où l'environnement de travail n'aura plus d'importance, l'autonomie et la souplesse seront des compétences clés. Télétravailler demande un environnement serein et une certaine organisation que tous les salariés ne peuvent pas se permettre. Dans un contexte de télétravail permanent, au manager aussi de veiller à d'éventuelles conduites addictives de ses collaborateurs. Les rendez-vous physiques, même s'ils ne sont que mensuels, par exemple, sont indispensables afin de maintenir une certaine cohésion d'équipe et continuer à brainstormer. « Ritualiser, en ligne, le café du matin permet de garder un lien social un peu comme si nous étions au bureau », considère Vincent Binetruy. Le directeur France de Top Employers Institute donne lui-même rendez-vous aux volontaires de son équipe, tous

les matins à 9 h 15 café et thé dans la main par vidéo. Des entreprises ont même ouvert des salles de réunion virtuelles où chacun se voit comme s'il était en open space. Pourquoi pas ? Mais attention au risque d'intrusion. Il faut rester vigilant à adopter les bons canaux de communication.

Vigilance constante face aux fraudeurs

Surtout, il faut se prémunir contre les fraudeurs qui risquent de profiter de la dispersion des équipes pour s'immiscer dans les brèches ouvertes par le télétravail. Outre la mise en place de VPN, voire de bureau virtuel, les entreprises doivent rappeler les règles d'hygiène numérique à leurs collaborateurs : changer régulièrement de mot de passe, distinguer l'utilisation professionnelle et personnelle du poste de travail, se méfier des pièces jointes et des liens inconnus, et de tout e-mail en provenance d'un expéditeur non identifié. Il en va de leur sûreté à court terme, mais aussi de la pérennité d'un télétravail, qui a sûrement gagné, à la faveur de cette crise, ses galons de pilier de l'entreprise de demain. ■

par *Vincent Bouquet Et Delphine Iweins*





EXECUTIVES

Vers un contrat social remodelé pour 2030

Dans dix ans, les entreprises ne tiendront plus seulement des discours sur leurs valeurs, elles auront été contraintes et forcées - notamment suite à la pandémie du Covid-19 - de les mettre en oeuvre d'une façon concrète. Et les RH seront au coeur de cette réalisation.

Certaines entreprises, soucieuses de leur pérennité, s'interrogeaient déjà sur leur raison d'être au-delà de leur simple activité économique, la crise du Covid-19 accélère et sophistique leur réflexion. Les comportements que les organisations auront eus durant cette crise sanitaire envers leurs clients, leurs prestataires, leurs salariés laisseront des traces. « D'ici 2030, les entreprises auront matérialisé leurs réponses aux exigences de contrat social formulées actuellement », estime avec optimisme Gilles Verrier, fondateur et directeur général d'Identité RH.

Demain, ce n'est pas tant le statut du salarié qui aura un impact que la protection sociale qui lui sera offerte. Les organisations auront su mettre en exergue leurs valeurs et se focaliseront particulièrement sur ce que vivent les collaborateurs. Les salariés s'attendront à être traités de façon très personnalisée, au même titre que les consommateurs.

« Le rôle du DRH va être de réussir à couvrir l'ensemble des canaux de recours à la main-d'œuvre pour l'entreprise dans le respect de l'éthique et sans avoir à se faire dicter son comportement par le quotidien », insiste le coauteur de l'ouvrage « Les RH en 2030 - 30 pistes concrètes pour

réinventer l'entreprise ». Aux ressources humaines de former les managers à d'autres postures d'accompagnement et de se préparer à remettre en cause... des processus de décision. Les politiques internes seront d'ailleurs probablement plus sophistiquées, avec davantage de sur mesure, mais aussi une meilleure prise en compte de la dimension collective et coopérative.

Maintenir un collectif stable

Toute la difficulté, pour le directeur des ressources humaines, va consister à maintenir un collectif stable et à insuffler une culture de la confiance. Car, l'enjeu sera alors de construire un nouveau mode d'autonomie, une organisation responsabilisante insérée dans un processus industriel moins contraignant grâce à la quasi-systématisation du télétravail et au développement de l'intelligence artificielle dans tous les pans d'activité. « Le temps de travail et l'environnement ne poseront plus de questions, le champ du possible s'élargira, et nous aurons pris les précautions nécessaires pour éviter un certain nombre d'effets pervers que nous décelons aujourd'hui », considère Gilles Verrier. Et même s'il subsiste un grand nombre d'emplois pour les

quels le temps restera une des mesures de base de la contribution, « des moyens et des marges de manœuvre d'organisation pourront alors être donnés aux collaborateurs », estime le spécialiste. L'autre grand enjeu auquel les RH seront confrontés en 2030, et qui reste le cœur de leur métier, est la gestion des talents avec... une obsolescence quasi programmée. En 2030, l'industrialisation de l'intelligence artificielle aura remplacé ou fait évoluer bon nombre de postes et provoqué l'émergence de bien d'autres, pour le moment totalement inconnus. Jusqu'à présent, le responsable RH recrutait encore majoritairement sur les compétences. Demain, il cherchera la capacité d'un individu à rapidement acquérir de nouvelles compétences. Il devra donc s'autoriser des recrutements atypiques, car les aptitudes métiers seront plus faciles à développer. Les « soft skills » auront pris toute leur place. A noter, pour faire face à la pénurie de talents dans des métiers très particuliers, certaines entreprises - Intermarché, Orangina, Korian, Soxedo, Accor - ont d'ores et déjà créé leur propre école de formation. Dans dix ans, toute une génération sera issue de ces établissements maison, qui devraient être aptes à répondre aux enjeux du marché du travail. ■

par Delphine Iweins





L'ACTU—VAL-D'OISE

FedEx mis en demeure de fournir gants et masques aux salariés

Après le décès d'un intérimaire le 24 mars du Covid-19, l'inspection du travail a demandé au géant américain de protéger ses employés et de désinfecter ses locaux, avant ce matin, 6 heures.

R oissy | 95

Par Frédéric Naizot

La visite a eu lieu jeudi sur le site de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle de FedEx. A son issue, le géant américain du fret a été mis en demeure par la Dirccte (la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). « Les services de l'Etat exigent qu'il fasse cesser la situation dangereuse dans laquelle nous travaillons, salariés et intérimaires », souligne Sukru Kurak, de la CGT.

Selon le syndicat, l'inspection du travail demande que quatre masques et paires de gants, et deux combinaisons jetables par vacation soient fournies à chaque salarié. Cette dernière critique aussi les mesures de nettoyage et de désinfection du site

et exige la mise en place d'un protocole pour la collecte et le traitement des protections utilisées par les salariés afin d'éviter la propagation du virus. Cette visite intervient alors qu'un intérimaire est décédé du Covid-19 le 24 mars, après avoir effectué une mission d'une semaine.

L'entreprise a déposé un recours

Hier, la direction de FedEx énumérait les mesures prises, parmi lesquelles la limitation des regroupements de salariés, la distanciation au sein de toutes les unités de travail ou encore la mise en place d'une cellule de crise. Et confirmait avoir reçu des demandes complémentaires « à mettre en place d'ici lundi 6 avril à 6 heures du matin ». Ce qui est en partie irréalisable, estime FedEx : « Pour cette

raison, nous avons décidé de lancer un recours contre l'avis de la Dirccte. »

La direction rappelle que FedEx joue un rôle « crucial » dans la crise actuelle, en assurant « le transport d'équipements de protection individuelle, d'essais cliniques, de fournitures médicales et d'équipements médicaux vers et à travers l'Europe ». ■



Archives. Le centre névralgique européen de FedEx, spécialisé dans le transport express de colis à l'international, se trouve à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.





ÉCONOMIE – ECONOMIE

Les oubliés de l'hôpital

Dans la bataille face au coronavirus, cuisiniers, agents de service hospitalier et aides-soignants en Ehpad se sentent « laissés pour compte ».

Par Bérangère Lepetit

Ni médecins ni infirmiers, ce ne sont pas eux que les Français applaudissent tous les soirs à 20 heures. En deuxième ligne face à l'épidémie de Covid-19, ces cuisiniers, agents de service hospitalier (ASH), aides-soignants en Ehpad ne démeritent pas pour autant et continuent, pour beaucoup, de se rendre tous sur leur lieu de travail, au contact des malades. Et leur inquiétude est palpable.

« Imaginez des soldats qui partiraient au combat le ventre vide. A quoi serviraient-ils ? » interroge Christophe Dassonville, PDG de Restalliance, une entreprise de restauration collective qui emploie 3 200 salariés et intervient sur 1 000 sites dispensant des soins (cliniques, Ehpad, structures spécialisées pour le public handicapé...). Ce patron tire la sonnette d'alarme. « Nous sommes un maillon essentiel de la chaîne de soins, et personne ne parle de nous. Nous sommes les laissés-pour-compte ! »

« Notre activité continue, à un rythme plus soutenu et dans un environnement dégradé, et on ne fait même pas partie de la nomenclature mise en place par l'Etat pour obtenir des masques. Nous en sommes parfois réduits à faire du troc avec les soignants pour obtenir, contre une charlotte ou une blouse de travail, un ou deux masques, c'est intolérable ! » s'indigne-t-il.

compte, selon les sites, entre 30 et 40 % d'absentéisme actuellement, il lance un appel à la main-d'œuvre pour passer ce cap difficile et demande à l'Etat davantage de considération et de moyens. « Nous avons besoin de chambres d'hôtels pour nos remplaçants, de places en crèches pour les enfants de nos salariés, de l'accès aux plates-formes de mobilisation Renforts-Covid-19 », égrène le patron, qui met en place cette semaine une cellule psychologique en ligne pour ses salariés.

« Dans les hôpitaux, le service de bio-nettoyage (NDLR : un nettoyage destiné à prévenir les infections nosocomiales), notamment, a été beaucoup privatisé ces dernières années et c'est aux entreprises de fournir le matériel de protection, mais elles n'en ont pas assez, constate Julie Ferrua, déléguée SUD-Santé Sociaux en Haute-Garonne. Sur les sites, il y a beaucoup de turn-over. Un problème de communication vis-à-vis des salariés se pose même », expose-t-elle. « Dans les chambres des malades interviennent beaucoup de femmes issues de l'immigration qui maîtrisent mal le français et ne comprennent pas parfois qu'elles doivent se protéger du virus. C'est donc souvent aux soignants de leur expliquer, les former », assure-t-elle.

Stocks stratégiques

Dans les Ehpad, aussi, la colère monte chez les agents de nettoyage

valoir leurs droits de retrait. « Ces agents se sentent les oubliés du système. Pour autant, ils tiennent à ce travail, ces heures à temps partiel leur sont précieuses. Ils se sentent également très utiles », assure Loïc Escaich, aide-soignant en Ehpad et délégué SUD-Santé dans le Tarn. Tous tentent de tenir le cap, en espérant que le pic de l'épidémie, attendu pour les prochains jours, ne les fasse pas vaciller.

« Pour l'instant, on arrive à servir des repas tous les jours aux malades en se débrouillant avec des masques en papier mais que va-t-il se passer dans les prochains jours si nous n'avons pas accès aux stocks stratégiques de l'Etat ? Personne ne peut encore répondre à cette question », alerte Sylvain, chef cuisinier à l'hôpital Saint-Joseph de Lyon. ■



Les entreprises de restauration collective manquent, elles aussi, de matériel de protection pour leurs salariés.



LP/Philippe de Poulpiquet

A la tête d'une entreprise qui

Parution : Quotidienne

Diffusion : 186 556 ex. (Diff. payée Fr.) - © OJD PV
2018-2019

Audience : 1 507 000 lect. (LNM) - © AudiPresse One 2017

et aides-soignants, qui font parfois



Tous droits réservés Le Parisien 2020

6797e3d58c30b50dd5311d50ec03b19a3227b68ad97d4a17d1da4d0



UNE DEP-PARIS

Contre les violences conjugales, il y a aussi urgence

Alors que le nombre de signalements connaît une hausse inquiétante depuis le confinement, la Ville de Paris se mobilise pour trouver davantage de logements où abriter les victimes.

Social

Par Céline Carez

Une femme jetée à terre, la tête fracassée par son compagnon jeudi soir. Une autre, la veille, frappée et forcée à faire une fellation à son mari ivre ; une autre rouée de coups parce que son conjoint « se plaignait de la qualité des tâches ménagères ». Et encore une autre, morte poignardée par un compagnon d'infortune, ivre. Au cours des derniers jours, ce sinistre palmarès a valu à plusieurs hommes de se retrouver en garde à vue.

Hier, au 18 e jour de confinement général, cette hausse des violences conjugales attisait les inquiétudes, aussi bien du côté des policiers sur le terrain que de la Ville de Paris, du parquet, des associations et du ministère de l'Intérieur qui se mobilisent pour endiguer le fléau.

36 % de cas en plus en une semaine

« On est monté d'un cran », s'inquiète Cédric Bienfait, l'un des dix intervenants sociaux en poste au commissariat du XV e arrondissement, rattaché à la DPSP (Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection), la future police municipale d'Anne Hidalgo. Cédric Bienfait ne mâche pas ses mots : « Il y a des femmes qui se sentent en danger de mort, qui se disent Cette fois-ci je vais y passer ! On redoute un pic

de féminicides. »

« Les mesures de confinement ont eu pour conséquence une augmentation de 36 % de violences conjugales en une seule semaine sur Paris et la petite couronne », martèle Hélène Bidard, adjointe (PCF) à la maire de Paris, chargée de l'égalité femmes-hommes. En France, « habituellement », tous les deux jours et demi, une femme meurt sous les coups de son conjoint. Il y a eu 149 féminicides en 2019. A Paris et en petite couronne, on dénombre 950 gardes à vue de conjoints violents.

Face à cette situation, le rôle de Cédric Bienfait est d'accueillir les victimes redirigées par les policiers. Il tente de leur trouver des solutions d'hébergement, les aide à porter plainte, à remplir les papiers nécessaires.

Ce jour-là, le travailleur social est en télétravail : « Les policiers du commissariat donnent nos numéros de téléphone aux victimes. » « Le problème, poursuit-il, c'est que ces femmes n'osent pas appeler de chez elles avec leur conjoint à côté. Elles sont persuadées qu'elles n'ont pas le droit de sortir alors que les cas de violences conjugales sont une raison légitime. Celles qui nous appellent au secours sont celles qui prétextent aller faire des courses. »

« Mardi, des policiers sont intervenus sur un homme qui avait tabassé sa

femme devant ses enfants et l'avait menacée d'un couteau sous la gorge. L'un des policiers lui a dit Il faut partir madame ! et lui a fait une attestation pour circuler. Elle a pris ses enfants sous le bras avant de partir en province se mettre à l'abri chez des proches. »

Difficile d'agir sur le terrain en pleine pandémie

Du côté de la Ville, Hélène Bidard pilote plusieurs dispositifs, dont un qui a eu du mal à démarrer. Dix appartements HLM, dont l'adresse est tenue secrète, ont été libérés pour accueillir des femmes avec enfants. Seul hic ? Difficile de trouver des bénévoles et des associatifs à mettre sur le terrain en pleine pandémie.

Pour finir, l'association Aurore, pourtant débordée par la crise sanitaire, a trouvé, soutenue par des associations féministes, des bénévoles pour accueillir les victimes dans les appartements, leur remettre les clés... « Les dix logements seront attribués dès lundi, promet l'élu. On va en débloquer cinq autres ainsi que des places en centres d'hébergement et des chambres. »

La Ville a aussi lancé une campagne d'affichage chez les commerçants avec tous les numéros utiles à destination des victimes*. « Il faut que les femmes puissent pousser la porte

du commissariat, insiste Hélène Bi-dard, qu'elles sachent que le parquet de Paris, qui travaille 24 heures sur 24, peut prononcer immédiatement l'éviction du conjoint violent avec une mesure de protection, comme l'interdiction de retourner dans l'arrondissement de sa victime. »

Par ailleurs, l'élue promet que les personnes hébergées ces prochains jours dans ces logements sociaux ne seront pas lâchées. « On s'engage à

leur trouver un logement social après le confinement. » ■



LP/C.C.

* Les numéros d'écoute : 39.19 (Violences Femmes info), 0800.059.595 (Viols Femmes Informations), le 119 (Enfance en danger), et Police-secours au 17.



EUROPE ET INTERNATIONAL



EN DÉBAT

Embargo et blocus, atteintes à l'intégrité des peuples

Les embargos et blocus sont aujourd'hui, plus qu'hier, des agressions caractérisées des États qui les exercent contre les peuples, qui les subissent. En la circonstance, toute réduction, du fait d'autrui, des capacités des peuples à subvenir à leurs besoins primordiaux en les empêchant d'entretenir des relations internationales et commerciales, notamment en matière de santé, constitue une violence illégitime et illégale, au regard du droit international, et donc possible de sanctions. La défense de la santé publique est un objectif déclaré de la Charte des Nations unies (article 55). Tous les États sont tenus de contribuer à cet objectif (article 56).

Les embargos et blocus, qui sont des actes de guerre contre les peuples, doivent cesser. Demander la levée de ces sanctions et la fin de l'impunité pour les États qui les imposent est une obligation morale et un droit fondé sur les principes de la Charte des Nations unies. Dans le contexte de pandémie actuelle, maintenir des pays entre autres, Iran, Cuba, Venezuela, et des territoires dont Gaza sous embargo ou sanctions économiques (1), pratiques faisant apparaître un « affaiblissement du droit et des institutions internationales », est un acte criminel. Il s'agit là d'un acte de violence émanant, la plupart du temps, d'un État fort qui punit un État faible, et frappant les plus vulnérables des peuples. Il ne s'agit pas de justice, mais de l'expression d'un rapport de forces en faveur de l'État dominant, qui viole l'obligation internationale des États en contredisant la légalité internationale, car, de

fait, l'embargo n'est conforme ni à la Charte ni aux missions des Nations unies.

À cet acte illicite s'ajoute, en ce moment particulier, la pandémie due au coronavirus à laquelle l'ensemble du monde est confronté. Tout acte d'embargo ou de blocus constitue aujourd'hui un acte grave contre les peuples victimes de ces mesures et contre le droit international. Ne pas lever les mesures de coercition économique dans ce contexte relève d'un double crime contre l'humanité, puisque l'embargo viole les droits fondamentaux et porte atteinte au droit à la vie, à la dignité humaine ; la pandémie ne fait qu'aggraver ces atteintes.

L'ONU, institution censée œuvrer pour la paix et le développement, se devrait de tout faire pour obtenir la levée complète de ces embargos pour que les principes de la Charte cessent d'être violés par des pays dominants et hégémoniques. Il ne s'agit pas de condamner en la circonstance l'ONU, mais de rappeler que, souvent, pour ne pas dire tout le temps, ce sont les mêmes États qui imposent les mesures coercitives à l'échelle internationale et empêchent le fonctionnement normal de l'ONU, conformément à la Charte des Nations unies. De ce fait, ces États sont les vrais responsables dans l'affaiblissement et la délégitimation du droit international et du système de sécurité collective construit après la Seconde Guerre mondiale, dont le socle est justement la Charte des Nations unies.

Dans le contexte actuel, la situation

de la Bande de Gaza est inacceptable et dramatique pour sa population. Gaza est maintenue sous blocus illégal depuis treize ans, dont les conséquences sont d'une exceptionnelle gravité, et pourtant, la communauté internationale est incapable de mettre fin à cet acte illicite qui porte atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens de Gaza et à leurs droits inaliénables. Sur quel droit peut-on se fonder pour empêcher des populations d'avoir accès aux soins élémentaires, si ce n'est celui du plus fort, en l'occurrence celui de l'occupant israélien ? Laissant l'occupant agir de cette façon, la communauté internationale laisse se perpétrer un crime contre l'humanité d'autant plus répréhensible et condamnable qu'il est de grande ampleur et qu'il est appliqué de manière systématique. Dans le cas des États sous embargo ou du peuple palestinien de la Bande de Gaza sous blocus, et par rapport à l'acte internationalement illicite que sont ces deux actes, sont en cause des obligations, considérées comme « essentielles » pour la « communauté internationale tout entière », parmi lesquelles les droits fondamentaux de la personne humaine.

Les États imposant ou laissant imposer l'embargo ou le blocus faillissent dans leur obligation de protection des droits fondamentaux. Pourtant, au vu de l'importance des droits en cause, tous les États, absolument tous les États, devraient affirmer qu'ils ont un intérêt juridique à ce que ces droits soient protégés ; les obligations dont il s'agit étant des obligations erga omnes (à l'égard de

tous – NDLR).

En effet, compte tenu du contexte, ces atteintes graves à l'intégrité des peuples, du fait d'États exerçant sur eux des embargos, blocus et autres mesures coercitives unilatérales, sont passibles de condamnations, si des actions en ce sens étaient menées. Il appartient ainsi aux États et aux forces progressistes partout dans

le monde, appuyés par des juristes internationalistes, d'examiner toutes les voies et possibilités d'action (saisine de juridictions, tribunaux d'opinion, travaux académiques, etc.) contre les États agresseurs, mais aussi contre les États complices, au regard de leur responsabilité internationale, dans la commission de tels actes illicites. ■

(1) D'autres pays et territoires subissent des mesures de rétorsion et qui méritent d'être au moins allégées et dans tous les cas réexaminées à la lumière des principes de la Charte des Nations unies. Voir la liste de ces pays et territoires : www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques





CORONAVIRUS

Risque d'explosion de l'extrême pauvreté dans les pays émergents

Les travailleurs du secteur informel sont particulièrement fragilisés

En Inde, l'arrêt brutal de l'activité économique qui a coïncidé avec le confinement général visant à endiguer la pandémie de Covid-19, fin mars, a provoqué un exode urbain massif. Des centaines de milliers de migrants tombés au chômage n'ont plus les moyens de vivre en ville, sans argent de côté ni aide financière de l'Etat. Ils sont partis à pied, prêts à parcourir des centaines de kilomètres pour rejoindre leurs villages et profiter de la solidarité de leur famille ou de leur communauté.

La crise ne les épargnera pas. Selon les chiffres de l'Organisation internationale du travail, près de 60 % de ceux qui travaillent dans le monde appartiennent au secteur informel. Autrement dit, deux milliards de personnes exercent une activité sans protection sociale ni contrat. Rien qu'en Asie, la Banque mondiale estime que la pandémie va accroître le nombre de pauvres de 11 millions.

Alors que la planète se dirige vers l'une des pires crises économiques depuis la seconde guerre mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) a rappelé, le 16 mars, que tous les pays devaient «accorder une aide considérable aux personnes et aux entreprises les plus touchées, y compris dans les secteurs informels les plus difficiles d'accès.» Plusieurs pays, comme l'Egypte ou le Maroc, ont annoncé la création de fonds spéciaux ou de comités pour venir en aide à ces derniers. En Argentine, le gouvernement leur a promis des allocations de 151 dollars (environ 140 euros) et a gelé les prix de mil-

liers de produits de première nécessité. Le Pérou a également promis de verser 108 dollars aux foyers les plus pauvres.

Avec un secteur privé presque à l'arrêt, la puissance publique joue un rôle clé pour combattre la pauvreté, d'autant que les transferts d'argent issus de la diaspora de l'étranger se sont taris. Mais comment l'Etat peut-il aider les plus vulnérables dans des pays qui, comme en Afrique, n'ont pas la capacité administrative de le faire et où les filets sociaux de sécurité sont quasiment absents?

«L'Etat a des capacités réduites, surtout pour ceux qui habitent loin des villes, reconnaît W. Gyude Moore, ancien ministre des travaux publics au Liberia et chercheur au Center for Global Development, un centre de réflexion sis à Washington, mais il peut s'appuyer sur les communautés locales et les ONG.» Le secteur informel est structuré autour d'associations ou de communautés qui pourraient servir de relais aux gouvernements. W. Gyude Moore cite l'exemple des organismes de microcrédit, qui peuvent recevoir l'aide de l'Etat pour accorder aux petites entreprises des reports d'échéances, ou procéder à la distribution de coupons servant à payer les factures d'électricité.

Fardeau de la dette

Dans certains Etats pauvres tels que le Nigeria, les dépenses alimentaires représentent plus de la moitié du budget du foyer. Et dans un monde

où 821 millions de personnes souffrent de sous-nutrition, d'après l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la crise pourrait aggraver la situation. «L'aide alimentaire compte autant que l'aide financière», insiste W. Gyude Moore, qui suggère que des écoles soient transformées en centres de distribution alimentaire. Pendant le temps du confinement, la fermeture des établissements va privier les enfants de millions de repas scolaires gratuits.

L'Inde a levé le voile sur un plan d'aide de 20 milliards de dollars, lequel prévoit notamment un doublement de l'aide alimentaire qui bénéficie déjà aux deux tiers de la population, et des transferts de liquidités. «Mais c'est trop peu, estime l'économiste indien Jean Drèze. Les transferts d'argent ne permettent pas à une famille de survivre et, surtout, il n'y a rien de prévu pour l'aide d'urgence.» L'Inde souffre d'un déficit budgétaire élevé d'environ 7,5 % de son produit intérieur brut (PIB), ce qui réduit ses marges de manœuvre. Une contrainte que M. Drèze balaie d'un revers de main: «Le montant du plan d'aide correspond à la perte des recettes fiscales enregistrée l'année dernière du fait de la baisse de l'impost sur les sociétés. Or nous sommes dans une situation d'urgence humaine.»

Une première estimation du FMI évaluait, le 27 mars, les besoins des pays émergents à 2 500 milliards de dollars pour faire face à la crise. Problème: ils sont déjà très endettés. Entre 2010

et 2018, la dette publique est passée de 40 % à 59 % du PIB dans les pays d'Afrique subsaharienne. La moitié des pays africains a dépassé la limite recommandée par le FMI en matière

de dette publique. Les ministres des finances du G20 se sont engagés, le 31 mars, à aider les pays pauvres à supporter le fardeau de leur dette. Des promesses qui tardent à se

concrétiser, malgré l'urgence. ■

par Julien Bouissou

